



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 22 - MARS 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Avis - du 05/03/2013 - avis de concours sur titres pour l'accès au grade d'ingénieur hospitalier de la fonction publique hospitalière au Centre Hospitalier de Cadillac domaine blanchisserie	1
---	---

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013072-0001 - du 13/03/2013 - Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie " E.U.R.L. Pharmacie Subra" à Bordeaux	2
---	---

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)

Décision - Du 22/02/2013 - Habilitation CHORUS- Formulaires	4
---	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2013060-0004 - du 01/03/2013 - Subdélégation de signature générale et son annexe de Michel Duvette, Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde.	6
--	---

Arrêté N °2013065-0002 - Du 06/03/2013 Arrêté Préfectoral portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde au 1er mars 2013.	34
---	----

Arrêté N °2013066-0002 - du 7/03/2013 - Arrêté préfectoral relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits à Prime au Maintien des Troupeaux de Vache Allaitante (PMTVA) issus de la réserve départementale 2013 dans le département de la Gironde	42
---	----

Arrêté N °2013073-0001 - du 14/03/2013 - Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations de vignes en vue de produire des vins IGP (vins de pays) pour la campagne 2012-2013 dans le département de la Gironde	44
--	----

Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

Autre - du 15/02/2013 - convention de délégation de gestion entre la DDCS Gironde et la DRFIP Aquitaine	47
---	----

Autre - du 08/02/2013 - convention de délégation de gestion entre la DRJSCS et la DRFIP Aquitaine	50
---	----

Préfecture

Arrêté N °2013067-0001 - du 08/03/2013 - récapitulatif des décisions relatives aux installations de systèmes de vidéoprotection pour les dossiers examinés en commission du 7 février 2013	53
--	----

Arrêté N °2013071-0001 - du 12/03/2013 - Ajout d'une activité funéraire pour l'habilitation n °13-33-0404 de l'entreprise Sarl "Centre Funéraire du Bassin" à La Teste de Buch	69
--	----

Arrêté N °2013071-0002 - du 12/03/2013 - modification de la composition de la commission départementale d'élus instituée en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux	71
---	----

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

Arrêté N °2013063-0001 - du 04/03/2013. Institution du plan de gestion de trafic hiver RN 88 VERSION 2	73
Arrêté N °2013065-0003 - du 06/03/2013 - Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud- Ouest	75
Arrêté N °2013070-0001 - du 11/03/2013 - Composition du jury de dévolution du marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet de construction du nouvel hôtel de police de La Rochelle.	83

Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013064-0002 - +du 05/03/2013 arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de la SARL "AIDE@VENIR MEDOC" sous le N ° SAP 788599082	85
Arrêté N °2013064-0003 - du 5 mars 2013 arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de la SARL "VITAME SERVICES MEDOC" sous le N ° SAP 500722301	87
Arrêté N °2013065-0004 - du 06/03/2013 arrêté portant retrait d'agrément services à la personne enregistré au nom l'EURL "LA PASSION CHEZ VOUS" sous le N °N270709F033Q078	89
Arrêté N °2013067-0002 - du 08/03/2013 arrêté portant arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom ABC PARTICULIER sous le N ° SAP 751551276	90
Autre - du 05/03/2013 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Aurélien VERDEAU sous le N ° SAP 531179760	92
Autre - du 05/03/2013 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Bénédicte GENGEMBRE sous le N ° SAP 791378136	93
Autre - du 05/03/2013 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de CCAS de PAREMPUYRE sous le N ° SAP 263303083	94
Autre - du 05/03/2013 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'association JUMEAUX TAMISIER service sous le N ° SAP 750102220	95
Autre - du 05/03/2013 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Mohamed LAHKIM sous le N ° SAP 404774820	97
Autre - du 05/03/2013 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de VITAME SERVICES MEDOC sous le N ° SAP 500722301	98
Autre - du 05/03/2013 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enrîstré au nom de la SARL AIDE@VENIR MEDOC sous le N ° SAP 788599082	100
Autre - du 08/03/2013 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la oersoone enregistré au nom SPOTER SERVICE sous le N ° SAP 503319394	102
Autre - du 08/03/2013 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de ABC PARTICULIER sous le N ° SAP 751551276	103

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision - du 25/02/2013 - délégation de signature de l'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux relative au CPA	105
--	-----

Direction Générale des Douanes

Décision - du 14/03/2013 - décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire
permanent à SAINT JEAN D'ILLAC.

..... 106



CENTRE
HOSPITALIER
DE CADILLAC

CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE
D'INGENIEUR HOSPITALIER
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE AU
CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC**

DOMAINE BLANCHISSERIE

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'ingénieur hospitalier de la Fonction Publique Hospitalière est organisé au Centre Hospitalier de Cadillac afin de pourvoir **1 poste**.

Peuvent être candidats les personnes titulaires soit d'un diplôme d'ingénieur figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur des écoles habilitées à délivrer ces diplômes, soit d'un diplôme d'architecte reconnu par l'Etat, soit d'un diplôme technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Pièces à fournir :

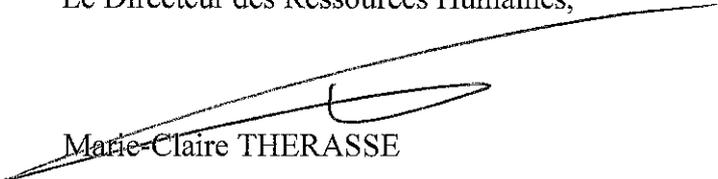
Une demande d'admission à concourir indiquant le domaine et la spécialité accompagnée d'un curriculum vitae très détaillé mentionnant notamment les formations suivies + une copie de tous les titres et diplômes obtenus et notamment le diplôme de niveau I ou éventuellement le dossier complet de demande d'équivalence de diplôme.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription avant le **5 avril 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)** à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Cadillac
89, rue Cazeaux Cazalet
33410 CADILLAC

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à la Direction des Ressources Humaines (☎ - 05.56.76.54.07 – 54.09)

Cadillac, le 5 mars 2013
Le Directeur des Ressources Humaines,



Marie-Claire THERASSE

-Tableaux d'affichage (Direction, DRH, self)
- Extranet

Direction de l'offre de soins

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par l'E.U.R.L. Pharmacie SUBRA dont le titulaire est Monsieur Jean-Xavier SUBRA en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie à BORDEAUX, 33200, du 181 rue Pasteur au 172 rue Jules Ferry, demande déclarée complète à la date du 21 novembre 2012,
- VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 11 janvier 2013,
- VU** l'avis de l'Union régionale des pharmacies d'Aquitaine en date du 22 janvier 2013,
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Gironde en date du 08 février 2013,
- VU** l'absence d'avis de l'Union syndicale des pharmacies d'officine de la Gironde sollicitée le 21 novembre 2012,
- VU** l'absence d'avis du Préfet du département de la Gironde, sollicité le 21 novembre 2012,

Considérant que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 239.157 habitants, pour 131 pharmacies,

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 150 mètres de l'emplacement actuel,

Considérant que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

Considérant qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'E.U.R.L. Pharmacie SUBRA, dont le titulaire est Monsieur Jean-Xavier SUBRA, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de BORDEAUX, 33200, du 181 rue Pasteur au 172 rue Jules Ferry.

Art. 2. – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001046 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Art. 3.- Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 4.- Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 6. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le **11 3 MAR 2013**

le Directeur général de l'agence régionale de santé
Pour le ~~10~~ **d'Aquitaine**, général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation.

La Directrice Générale Adjointe.


Anne BOUYGARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

SECRETARIAT GENERAL
Contrôle comptable interne

DECISION DU 12 2 FEV. 2013

La Directrice Départementale interministérielle de la Cohésion Sociale de Gironde

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 donnant délégation de signature à Madame. Paule LAGRASTA, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde en qualité d'ordonnateur secondaire

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Paule LAGRASTA, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, donne délégation à :

- Hélène BERTRAND, secrétaire générale,
- Renaud VERE, contrôleur de gestion,
- Cristina RIBEIRO,

A l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaires, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle (UO) et centre prescripteur dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2

Madame Paule LAGRASTA, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, donne délégation à :

- Michèle BADIA, pour le BOP 163 « Jeunesse et vie associative » (action 2)
- Andrée LABAT, pour le BOP 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » (action 1), le BOP 163 (Jeunesse et vie associative » (action 2)
- Marie-Geneviève ORDONNEAU, pour le BOP 106 « Actions en faveur des familles vulnérables (action 3)
- Cristina RIBEIRO, pour les BOP 157 « handicap et dépendance » (action 1, 4 et 5), 163 « Jeunesse et vie associative » (action 1), 177 (sous action 177-11-01) et 333 « moyens mutualisés des services déconcentrés »
- Isabelle VELAY, pour les BOP 135 « Développement et amélioration du logement » (action 1,4 et 5), 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 12 et 14) et 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (action 14)

à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaires,

ARTICLE 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde

ARTICLE 5 : Messieurs. Philippe GRALL, directeur-adjoint, Vincent CAILLIET, adjoint de direction, Renaud VERE, Contrôleur de gestion, Mesdames Hélène BERTRAND, Secrétaire général, Cristina RIBEIRO, Michèle BADIA, Andrée LABAT, Marie-Geneviève ORDONNEAU, Isabelle VELAY, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 22 FEV. 2013

La directrice

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,


Paule LAGRASTA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la Gironde

Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde

Bordeaux, le 1er mars 2013

**Arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature
de Monsieur Michel Duvette, directeur départemental
des Territoires et de la Mer**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant Monsieur Michel Delpuech, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2010, nommant Monsieur Michel Duvette, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Michel Duvette, directeur départemental des territoires et de la mer du 29 août 2012,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Duvette, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur adjoint,

Monsieur Éric MÉVELEC, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,

Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Monsieur Laurent COURGEON, chef du service « maritime et littoral »,
- Madame Nathalie FABRE, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « eau et nature »,
- Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service « des procédures environnementales »,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim du chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame Nathalie LARRAUX, secrétaire générale,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service « risques et gestion de crise »,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « aménagement urbain »,
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service « aménagement rural »,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent COURGEON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre VÉDRINE, adjoint au chef du service « maritime et littoral ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chef du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-François DEMAISON, adjoint au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BEUVE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène TRICARD, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU.

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, est également donnée à :

-Madame FABRE Constance, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages au service maritime et littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et dont elle assure l'intérim :

A1,
C1 à C11,
L1 à L10.

-Madame DUCASSE Sylvie, chef de l'unité gestion marin et des navires pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et dont elle assure l'intérim :

A1,
C1 à C11,
L1 à L10.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectifs, est également donnée à :

- Madame BARREAU Dominique, chef du pôle surfaces à l'unité gestion des aides directes,
- Madame GHISALBERTI Laetitia, chef de l'unité gestion des aides directes,
- Madame TRICHET Véronique, chef de l'unité transmission et vie des exploitations,
- Madame DANTHEZ Sophie, responsable de l'unité forêt,
- Monsieur BREZARD Nicolas, chef de l'unité agriculture durable et développement rural,
- Madame BURTIN Claudine, chef du pôle projets de développement rural à l'unité agriculture durable et développement rural,
- Monsieur JAYOT Éric, chef gestion des DPU (Droit à Paiement Direct), coordination des contrôles, conditionnalité, tutelle à l'unité gestion des aides directes,

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur MAYONNADE Jean-Louis, adjoint au chef de service eau et nature,
- Monsieur PALLOIS Florent, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,
- Madame COUPÉ Élodie, chef de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,
- Madame MIGUEL Véronique, chef de la cellule qualité de l'eau-trame bleue, au service eau et nature,
- Madame LAGARDE Marie-Laure, chef de l'unité nature au service eau et nature,
- Monsieur LE MAOÛT Jean-François, chef de la cellule chasse-pêche au service eau et nature.

- Monsieur KLEIN Nicolas, chef de la cellule Natura 2000 au service eau et nature,
- Monsieur MASCI Marcel, chef de l'unité eau nature territoires au service eau et nature,

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame ALLEAU Catherinè,
 - Madame DIES Claudie,
 - Madame DECHET Martine,
 - Madame PAULY Catherine,
 - Madame ANDRE Carole :
- M1 à M12 à l'exception des arrêtés ou des décisions.

Article 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur GARCIA Gilles, chef de l'unité Planification Énergie, Climat, au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
E1
E2.

- Monsieur CHOREN Thomas, chef de l'unité déplacements transports, au service urbanisme, aménagement et transport, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
D2
D5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité déplacement transports, ces délégations sont exercées par Madame SALLAT Annie et Monsieur ROUAULT Christian en ce qui concerne uniquement les matières D2 et D5.

- Monsieur DEMONT Nicolas, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
 - Madame ROBERT Marie-Caroline, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme, aménagement et transports,
 - Monsieur HENRION Pascal, chef de l'unité relations avec les auto-écoles au service urbanisme, aménagement et transports par intérim,
 - Madame PREVOST Dominique, chef de l'unité ADS, au service de l'urbanisme, aménagement et transports,
 - Madame LAJUS Élise, chef de l'unité paysage et qualité du développement urbain au service urbanisme, aménagement et transports,
 - Monsieur DUMAÎTRE Alexandre, chef de l'unité paysage et qualité du développement urbain au service urbanisme, aménagement et transports par intérim,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

- Monsieur DEMONT Nicolas, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
 - Monsieur EL MANAA Abel, adjoint au chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
 - Madame ROBERT Marie-Caroline, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme, aménagement et transports,
 - Monsieur HENRION Pascal, chef de l'unité relations avec les auto-écoles au service urbanisme, aménagement et transports par intérim,
- pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

B12.

- Monsieur MOLÉNAT Jean-Pierre, chef de l'unité tourisme au service urbanisme, aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
G1 à G19, ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les Parcs Résidentiels de Loisir.
G25 à G28.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du tourisme, ces délégations sont exercées par Madame TINCHON Annie, adjointe au chef de l'unité tourisme du service de l'urbanisme, aménagement et transports.

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame BOUILLARD Nicole, adjointe au chef de l'unité logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F1 à F21.

-Madame TANAYS Véronique, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F17.

-Monsieur COUPÉ Fabien, chef de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,

-Madame LASSALLE Karine, unité rénovation urbaine 1, au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur MOURGUES Ghislain, unité rénovation urbaine 2, au service habitat, logement et construction durable,

-Madame PARAT Dominique, chef de l'unité engagements et suivi des contrats, au service habitat, logement et construction durable,

A1.

-Monsieur LAMBERT Bernard, chef de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur DELCROS David, chef de l'unité projet immobilier de l'État au service habitat, logement et construction durable,

-Madame GARNIER Florence, chef de l'unité conseil et gestion de patrimoine au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F22 à F24.

-Madame BIDEGARAY Arlette, chargée de la planification et de la coordination des commissions d'accessibilité et de sécurité au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur ROBERT Luc et DONCEL Gérard, chargés des procédures administratives et du contrôle des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur MÉDAN Pascal, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat, logement et construction durable pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F22 à 24.

-Madame MIGUEL Delphine et Monsieur PIERRET Alain, chargés du contrôle des règles de construction et de la mise en oeuvre de la politique de l'habitat au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur TIXIER Alain, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité à la voirie,

-Monsieur TROYAS Joël, chargé du contrôle des règles de construction et de la mise en oeuvre de la politique d'accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

-Messieurs DEJEAN Bernard et ROY Gilles, chargés du contrôle des règles de construction au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F22 à F23.

ARTICLE 9 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame POURCHEZ Carole, chef du pôle projet à la mission observation et stratégie territoriale,

-Monsieur GORCY Patrick, chef du pôle système d'informations territoriales à la mission observation et stratégie territoriale, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

ARTICLE 10 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame RIVIÈRE Henriette, chef de l'unité gestion ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A28.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité gestion ressources humaines, ces délégations sont exercées par Madame GODIN Séverine, adjointe chargée des ressources humaines.

-Madame DUPUCH Claudine, chef de l'unité budget, achats et logistique, au secrétariat général,

-Madame DARDENNE Valérie, chef de l'unité conseil en gestion management, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame DUBOIS Anna, chef de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques et gestion de crise,

- Monsieur MAÏS Stéphane, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio-maritimes au service risques et gestion de crise,
- Madame ROSE Françoise, chef de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,
- Monsieur JEANNEAU Franckie, chef de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
A1.

ARTICLE 12 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur MORIN Pierre, chef de l'unité projets d'Arcachon,
A1,
B12,
C1 à C6,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

- Madame JOSSE Claudine, unité projets d'Arcachon, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1,
C1 à C6,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

- Monsieur ARANDA Alain, du service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1,
C1 à C6,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

En cas d'absence de Monsieur ARANDA Alain, délégation est également donnée uniquement en matière d'application du droit des sols (G1 à G19, G25 à G28,K1) à :

- Madame DOSPITAL Bénédicte, pôle ADS Bordeaux rive droite, service aménagement urbain,
- Madame LATEYRON Pascale, pôle ADS Bordeaux rive gauche, service aménagement urbain.

- Madame PAGÈS Adeline, chef de l'unité métropole du service aménagement urbain,
- Monsieur HARDOUIN Emmanuel, chef de l'unité grands projets de Bordeaux du service aménagement urbain,
- Monsieur BACHÉ Philippe, chef de l'unité urbanisme aménagement,
- Madame BUFFARAL Fabienne, chef de l'unité gestion administrative du service aménagement urbain et du service risques et gestion de crise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :
A1.

ARTICLE 13 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur LEMIÈRE Philippe, chef de l'unité Aménagement de Haute Gironde pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :
A1.

- Monsieur MIGUEL Alberto, chef de l'unité Aménagement du Médoc pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :
A1.

- Madame BELIN Blandine, chef de l'unité Aménagement de Sud Gironde pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont elle assure l'intérim :
A1.

- Monsieur ORNAGHI Joël, chef de l'unité Aménagement du Libournais pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :
A1.

- Monsieur MALARET Stéphane, chef de pôle ressources internes SIG pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité :
A1.

-Monsieur PENNERAT Philippe, chef de pôle d'instruction ADS de Haute Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont il assure l'intérim :

A1,
G1 à G19,
G25 à G28
K1.

En cas d'absence de Monsieur PENNERAT Philippe, délégation est également donnée à :

-Madame MICHEL Delphine, pôle ADS Haute Gironde, service aménagement rural :

A1
G1 à G19
G25 à G28
K1.

-Madame LEMIERE Annie, chef de pôle d'instruction ADS du Libournais, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A1,
B12,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

-Madame CHOQUET Barbara, chef de pôle d'instruction ADS du Sud Gironde rive droite, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A1,
B12,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

-Madame ROQUIGNY Isabelle, chef de pôle d'instruction ADS du Sud Gironde Rive Gauche, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A1,
B12,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

-Monsieur MUSSEAU Alain, chargé de mission auprès du Chef de Service Aménagement Rural, en l'absence de Madame ROQUIGNY pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant le pôle ADS du Sud Gironde Rive Gauche et ceux dont il assure l'intérim :

A1,
B12,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

-Madame GORLIN Sophie, chef de pôle d'instruction ADS du Médoc, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A1,
B12,
G1 à G19,
G25 à G28,
K1.

-Madame AIROLDI Florence, chef du secrétariat technique du Service Aménagement Rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

-Monsieur DOSPITAL Hervé, chef de pôle Action Territoriale, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F22 à F23.

-Monsieur LARROUY Alain, pôle action territoriale,

-Monsieur MENOUD Denis, pôle action territoriale,

-Monsieur MOREAU Christian, pôle action territoriale,

-Monsieur LACOUR Marc, pôle action territoriale,

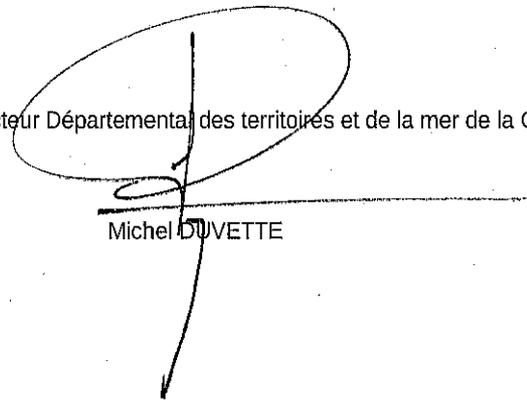
-Monsieur MESNAGE Jean-Claude, pôle action territoriale, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F22 à 23.

ARTICLE 14 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+fonction du signataire ».

ARTICLE 15 - Madame la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, a vertical line, and a horizontal line crossing the vertical one. The signature is positioned above a horizontal line.

Michel DUVETTE

DDTM 33 – ANNEXE de la subdélégation du 1er mars 2013

<u>A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
<u>a) - Gestion des Personnels</u>		
1 - Situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la DDTM		Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011
A1	Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	
A2	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption	
A3	Octroi des congés bonifiés	
A4	Octroi et renouvellement des congés de maladie "ordinaires"	
A5	Octroi, renouvellement et décision de réintégration lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine: <ul style="list-style-type: none"> - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de longue maladie - des congés de longue durée - des congés de grave maladie - d'une période de mi temps thérapeutique 	décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A6	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel et décision de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (à l'exception de celles à prendre après avis des CAP autres que celles placées auprès du DDTM)	
A7	Octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	chapitre III alinéa 1-1,1-2,2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950
A8	Sanctions disciplinaires de premier groupe	
A9	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	alinéa du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983
A10	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	

	<p>2- Gestion des personnels (titulaires, stagiaires et non titulaires) relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports</p> <p>2-1 Pour tous les personnels relevant de ce périmètre (A11 à A18)</p>	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
A11	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 Arrêté N°88-3389 du 21/09/1988
A11 bis	Octroi des congés pour formation syndicale	
A12	Octroi des divers congés (dont congé parental) à l'exception des congés qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur ou des décisions à prendre après avis des CAP autres que celle placées auprès du DDTM	article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée. article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifiée par le décret n°84-955 du 25 octobre 1984
A13	Affectation à un poste de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent Intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984	
A14	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue : -à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, -pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, -pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, -pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, -pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	
A15	Décisions plaçant les fonctionnaires dans la position "accomplissement	

	du service national"	
A16	Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Circulaire du 07/06/2006
	Mise à disposition individuelle des agents des services transférés au 1 ^{er} janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL).	Décret du 30/12/2005
	Détachement sans limitation de durée.	
A17	Notation.	
A18	Pour tous les agents éligibles à la NBI :	Décret 93.522 du 26/03/93.
	• Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux.	Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié.
	• Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décret 2001-1161 du 7/12/2011 modifié.
	2-2 Uniquement pour les Personnels relevant des corps et statuts suivants des services extérieurs : Adjoints administratifs, dessinateurs, contrôleurs de travaux publics de l'État, personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers de parc et atelier.(A19 à A24)	
A19	Décisions de recrutement (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP):	Décret N° 86.351 du 06/03/1986 Décret N° 90.302 du 04/04/1990 Arrêté du 04/04/1990.
	- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.	
	- Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	
A20	Décisions d'avancement (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP):	Loi du 21/03/1928 Décret 65-382 du 02/05/1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991.
	- Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
	- avancement d'échelon,	
	- nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,	
	- promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur,	
A21	Décisions de mutations (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP):	
	- qui n'entraînent pas un changement de résidence,	

	<ul style="list-style-type: none"> - qui entraînent un changement de résidence, - qui modifient la situation de l'agent. 	
A22	<p>Décisions disciplinaires (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP):</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983, - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984. 	
A23	<p>Décisions de détachement et de réintégration, (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, 	
A24	<p>Décisions de Cessation définitive de fonctions, (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - admission à la retraite (sauf pour invalidité), - acceptation de la démission, - licenciement, - radiation des cadres pour abandon de poste. <p><u>2-3 Uniquement Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A25)</u></p>	
A25	<p>Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p style="text-align: center;"><u>b) Autres actes : (A26 à A29)</u></p>	
A26	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire A31 du 19/08/1947
A27	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A28	Convention de stages.	
A29	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998 Code du travail, art.R.233.13.19

	c) - Responsabilité Civile	
A30	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52.68.28 du 15/10/1968
A31	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30.05.1952
	B - SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE	
B1	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1 €.	Code de la route et code de la consommation
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés.	Code de la route et de l'environnement
B3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.).	
B4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B9	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'Administration pour les dommages causés au domaine public.	Code de la voirie routière et code de la route.
B10	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'État, art. L.53
B11	Délivrance des arrêtés d'alignement.	Code de la voirie routière, art. L-112-3
B12	Récépissé du dépôt de dossier de demande de permis de conduire de catégorie B.	
	C - GESTION ET PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME, FLUVIAL ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX	
	BALISAGE, POLICE de L'EAU	
	<u>Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u>	
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État.	CG3P, articles relatifs au DPM. Code du

		domaine de l'État articles A12 à A39
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lacs de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	Art L 2111-4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P
C3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le DPM. Règlements de police s'y rapportant.	Art L 2124-5 et R2124-39 à 54 du CG3P et art D 341-2, 4 et 5 du code du tourisme
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports et concession de plage.	Art L 2124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P
C5	Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM.	Art. L 2123-2 à 8 et R 2123-1 à 17 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM.	Art. L 321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
	<u>Police de l'eau</u>	
C7	Décisions relatives aux demandes de déclarations et d'autorisations au titre du livre II du code de l'environnement. Conservation et entretien des cours d'eau.	Art. L210-1, L211-1 à L211-7, L214-1 à L214-6, Art. L215-7 à L215-18, L216-1 à L216-5 du code de l'environnement et articles réglementaires correspondants.
C8	Décisions relatives à l'application de la directive ERU n°91-271 CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.	Arrêté du 22 juin 2007 et circulaire interministérielle du 8 décembre 2006.
	<u>Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau</u>	
C9	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure. Art. L23 du RGPN
C10	Toutes décisions relatives à la police de la navigation intérieure. Interruption de la navigation et chômage partiel sur le DPF. Règlement particulier de police.	Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par décret n° 77-330, Art.L27 du RGPN

	<u>Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</u>	
C11.	Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État.	Art. L2111-1 à 13, L2124-6 à 2124-15, L3113-1 à 4, R2111-15 à 20 du CG3P. Art A12 à A39 du code du domaine de l'État.
	D - <u>TRANSPORTS TERRESTRES</u>	
	a) <u>Transports ferroviaires</u>	
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
	b) <u>Transports routiers</u>	
D2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R.433-1 à R433-5
	c) <u>Défense</u>	
D3	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D4	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
	d) <u>Transports guidés</u>	
D5	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Art. 14, 19, 24.
	E - <u>AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION</u>	
E1	Porter à connaissance de l'État sur les PLU et les cartes communales.	
E2	Actes se rapportant aux avis émis par la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles.	
	F - <u>LOGEMENT ET CONSTRUCTION</u>	
	a) <u>Logement</u>	
	Primes et prêts à la construction	
	(Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)	

F1	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'État (prime).	R.311.20 CCH.
Amélioration des logements locatifs aidés		
F2	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention.	R.323.5 CCH. R.323.6.7 CCH.
F3	Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	
F4	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F5	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F6	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R.442.15 et R.422.22 CCH.
F7	Convention de réservation et d'attribution de PLAI.	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.
Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement		
<u>Logements locatifs :</u>		
F8	Dérogation au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F9	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés dans la limite fixée à l'ordonnateur.	R.331.6 CCH.
F10	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F11	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F12	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R.331.5(b) CCH
F13	Décision de prêt social de location-accession dans la limite fixée à l'ordonnateur.	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F14	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	R.331.21 CCH
<u>Logements en accession à la propriété</u>		
F15	Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH

Convention des logements locatifs		
F16	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F17	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.	R.353.32 CCH
F18	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
b) Organismes HLM		
F19	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F20	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.	L.441.1.CCH
F21	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
c) Construction et accessibilité		
Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité		
F22	Représentation du service et émission d'avis sur l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnels handicapés.	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30 août 2006
F23	Représentation du service et émission d'avis sur la sécurité dans les établissements recevant du public à l'occasion des réunions des commissions communales, intercommunales et d'arrondissement.	
F24	Dérogations à l'application des normes spécifiques aux ascenseurs.	
G - URBANISME		
(Depuis le 1^{er} octobre 2007)		
	Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :	CU : R.422-2 et R 410-11
	Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager,	

	<p>de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes :</u></p> <p>-projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires,</p> <p>-les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur,</p> <p>-pour les installations nucléaires de base,</p> <p>-pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p> <p>-en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction.</p>	
	Instruction	
G1	<p><u>Certificat d'urbanisme :</u></p> <p>Demande de dossiers supplémentaires.</p>	
G2	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables :</u></p> <p>Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.</p>	CU : R.423-18 et R.423-22
G3	Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.	CU : R.423-34 à R.423-37
	Décision	
G4	<p><u>Certificat d'urbanisme :</u></p> <p>Délivrance du certificat d'urbanisme.</p> <p><i>Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</i></p>	CU : R.410-11
G5	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u></p> <p>Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir.</p> <p><i>Sont exclus de la délégation :</i></p> <p>•Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de SHOB supérieure à 1500 m²,</p>	CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants

	<ul style="list-style-type: none"> •Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base, •Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique, •Les arrêtés d'accord ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents. 	CE : R123-1
G6	Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite.	CU : L.424-6 et R.424-8
G7	Certificat de permis tacite.	CU : R.424-13
G8	Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23
G9	<p><u>Déclarations préalables :</u></p> <p>Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions.</p> <p>Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</p>	CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G10	Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable.	CU : L.424-6 et R.424-8
G11	Certificat de non opposition à une déclaration préalable.	CU : R.424-13
G12	Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23
	<u>Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u>	
G13	Arrêté de vente par anticipation.	CU : R.442-13-b
G14	Autorisation de différer les travaux de finitions.	CU : R.442-13-a
G15	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	CU : R.442-15
G16	Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.	CU : R.442-16
	Conformité	
G17	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	CU : R.462-9
G18	Attestation de non contestation de la conformité.	CU : R.462-10
	Autres formalités	

G19	Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.	CU : L.422-5 et L.422-6
G20	Conventions de mise à disposition auprès des communes des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols.	CU : L.422-8 et R.423-15
G21	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	CU : L.160.1, L.480.4
G22	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'État sont mis à disposition.	
G23	Liquidation et recouvrement des astreintes dans les limites fixées à l'ordonnateur	CU: L480-8 et suivants
G24	Mise en œuvre de la démolition, de la mise en conformité ou de la remise en état ordonnée par le juge.	CU: L480-9
<u>(Avant le 1^{er} octobre 2007)</u>		
G25	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G26	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G27	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU
G28	Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.	R.443.8 CU R. 460.4.3. CU
<u>H - ECONOMIE D'ENERGIE</u>		
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84
<u>I - INGENIERIE PUBLIQUE</u>		
I1	Acte de candidature et remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique.	Décret 2000.257 du 15/03/2000 Décret 2001.210 du 07/03/2001
I2	Engagement de l'État dans les marchés d'ingénierie publique.	
I3	Préparation et signature des conventions d'ATÉSAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et	Décret 2002.1209 du 27/09/2002

	d'aménagement du territoire).	
I4	Conventions pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (assistance).	Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
	J - <u>GENS DU VOYAGE</u>	
J1	Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
	K - <u>ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</u>	
K1	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.
	L - <u>MARITIME</u>	
	<u>1. Tutelle des organisations professionnelles des pêches maritimes et des élevages marins</u>	
L1	<u>Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde</u>	Code Rural et de la pêche maritime Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée.
	1.1. Composition	Décrets, arrêtés et circulaire modifiée.
	- Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.	
	- Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.	
	- Nomination des membres des conseils des comités locaux, des présidents, et des vice-présidents.	
	1.2. Fonctionnement	
	- Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).	
	- Approbation du règlement intérieur du comité départemental.	
	- Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental.	
	<u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u>	
L2	2.1. Agrément et retrait d'agrément.	Lois n° 47-1775 du 10 septembre 1947

	<p>2.2. Contrôle.</p>	<p>modifiée, n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée, n° 92-643 du 13 juillet 1992.</p> <p>Décrets n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié, n° 87-368 du 1^{er} juin 1987 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 20 août 1992.</p>
	<p style="text-align: center;"><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></p>	
L3	<p>3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon</p> <p>3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.</p> <p>3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.</p> <p>3.4. Délivrance et suspension des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.</p> <p>3.6. Détermination des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.</p>	<p>Arrêté du 19 Jun 1961 Décret N°2001-426 du 11 mai 2001.</p> <p>Arrêtés ministériels du 2 juillet 1992 modifié.</p> <p>Décret N°89-273 du 26 avril 1989 modifié.</p>
	<p style="text-align: center;"><u>4. Exploitation des cultures marines</u></p>	<p>Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P</p>
L4	<p>4.1. Tenue du cadastre conchylicole.</p> <p>4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.</p> <p>4.3 Présidence des commissions des cultures marines</p> <p>4.4 Autorisations d'exploitation de cultures marines, à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission des cultures marines.</p> <p>4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :</p> <p>-mise en demeure adressée au concessionnaire de se mettre en conformité avec la réglementation,</p> <p>-retrait d'autorisation en cas de manquement à la réglementation des exploitations conchylicoles (après avis de la commission des cultures marines),</p> <p>-fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations</p>	<p>Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié.</p>

	surélevées.	
	<u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u>	
L5	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B. - Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des zones sanitaires classées A, B et C. 	Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.
	<u>6. Tutelle du pilotage maritime</u>	
L6	<p>6.1. Régime disciplinaire des pilotes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisations d'absence. - Réprimande et blâme, pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire. <p>6.2. Commissions locales de pilotage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage. <p>6.3. Licences de capitaine pilote</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, suspension et retrait des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage). - Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote. <p>- 6.4 Licence de patron pilote.</p>	<p>Loi du 28 mars 1928 modifié.</p> <p>Décrets du 14 décembre 1929 modifié et n°69-515 du 19 mai 1969 modifié.</p> <p>Arrêté ministériel du 18 avril 1986.</p> <p>Circulaires ministérielles n° 3820 GM-2 du 12 novembre 1969 et n° 217 NMS du 18 avril 1986.</p>
	<u>7. Achat et vente de navires</u>	
L7	<p>7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonneaux. <p>7.2. Navires de pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres. - Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres. 	<p>Décret du du 24 juillet 1923 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.</p>

M1	<p>Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes publiques et les consultations organisées selon les modalités prévues par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le code de l'environnement • Le code de l'expropriation, hors DUP et enquête parcellaire, à l'exception des déclarations d'utilité publique des captages d'eau potable. 	
M2	Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU).	
M3	Toutes les décisions concernant les installations de stockage de déchets inertes.	
M4	Les arrêtés de composition des commissions de suivi de site (ex CLIS et ex CLIC).	
M5	Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets.	
M6	<p>Les agréments concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés • Le ramassage des huiles usagées • La collecte et le transport des matières issues de l'assainissement non collectif. 	
M7	Les arrêtés de composition des comités consultatifs de gestion des réserves naturelles nationales.	
M8	Les arrêtés temporaires de fermeture au public des réserves naturelles nationales.	
M9	Les arrêtés d'occupation temporaire de terrain pris au titre de la loi du 29 décembre 1892.	
M10	Convocation du CODERST et de la CDNPS	
M11	Les décisions prises à l'issue de la CDNPS à l'exception des autorisations concernant les carrières (installations classées), et la faune sauvage captive.	
M12	Les arrêtés de dérogation « bruit » (L571-1 à L 571-26).	

N1	<p style="text-align: center;">N - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</p> <p>-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p> <p>-Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011.</p>	<p>Code de justice administrative</p> <p>Code de procédure civile</p> <p>Code de procédure pénale</p> <p>Circulaire du 6 avril 2011 relative au recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.</p>
----	--	--

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de la Gironde

ARRÊTE du

06 MARS 2013

Arrêté préfectoral portant organisation
de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'avis du Comité Technique de la direction départementale des territoires et de la mer du 16 janvier 2013,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 1er mars 2013, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde est composée des services suivants :

- le service maritime et littoral,
- le service « agriculture, forêt et développement rural »,
- le service « eau et nature »,
- le service des procédures environnementales,
- le service « urbanisme, aménagement et transports »,
- le service « habitat, logement et construction durable »,
- le service « risques et gestion de crise »,
- le service d'aménagement rural,

- le service d'aménagement urbain,
- la mission « observation et stratégie territoriale »,
- le secrétariat général.

ARTICLE 2 : La délégation à la mer et au littoral créée au II de l'article 2 du décret du 3 décembre 2009 sus-visé comprend le directeur-adjoint délégué à la mer et au littoral et le service maritime et littoral.

En sa qualité de directeur-adjoint, le délégué à la mer et au littoral exerce, sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer, des attributions de coordination et de pilotage des politiques maritimes et littorales mises en œuvre par les services de la DDTM, et connaît des questions d'aménagement et d'environnement de la mer et du littoral.

Le service maritime et littoral gère le domaine public maritime naturel et concédé. Il émet des avis sur les projets d'aménagements, d'ouvrages et de travaux ayant un impact sur le milieu maritime.

Il intervient dans les procédures de la loi sur l'eau qui concernent le milieu maritime et participe aux activités de la direction départementale en matière de qualité des eaux littorales en collaboration avec le service « eau et nature ».

Le service maritime et littoral met en œuvre la réglementation relative aux cultures marines. Il assure le suivi sanitaire et zoo-sanitaire des zones de production des coquillages.

Il produit une expertise socio-économique et environnementale des dossiers de gestion des zones côtières. Il veille à la mise en œuvre des dispositions du schéma de mise en valeur de la mer du bassin d'Arcachon. Il contribue à la représentation de l'État dans l'élaboration des documents de planification de l'eau et de l'urbanisme (SAGE, SCoT, PLU) en zone côtière.

Il assure le suivi des aires marines protégées et la gestion des sites Natura 2000 en mer (documents d'objectif, contrats, chartes) en relation avec le service « eau et nature » et le service des procédures environnementales.

Il encadre les usages maritimes et littoraux, notamment par délégation du préfet maritime, et participe au contrôle des activités maritimes, notamment à la police des pêches. Il assure le suivi des filières de la pêche et de la conchyliculture.

Il est chargé de la gestion administrative des marins professionnels et de leurs navires. Il représente localement le régime social des marins pour le compte de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM). Il tient à jour le fichier central d'immatriculation des navires de plaisance. Il délivre l'agrément des centres d'examen aux permis plaisance ainsi que les titres.

Le service maritime et littoral participe à l'élaboration et à la mise à jour du dispositif ORSEC maritime.

ARTICLE 3 : Le service « agriculture, forêt et développement rural » est chargé de la mise en œuvre des politiques agricole, forestière et de développement rural. Il assure le suivi et le conseil aux filières de production. Il veille à l'articulation de leurs activités avec les prescriptions environnementales et participe au développement de la valorisation de la biomasse.

Il assure une interface avec les partenaires professionnels, les collectivités et les organismes payeurs.

Il porte les enjeux agricoles et forestiers dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de la protection des sites et des paysages.

En matière d'agriculture, le service « agriculture, forêt et développement rural » anime la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) et les différentes commissions administratives départementales.

En relation avec l'agence des services et de paiement, il assure l'accompagnement financier des exploitations par les aides directes relevant du premier pilier de la politique agricole commune (FEAGA), et par les aides relevant du développement rural (deuxième pilier de la politique agricole commune – FEADER) : installation des jeunes agriculteurs, agro-environnement, indemnités compensatoires de handicaps naturels, investissement des exploitations agricoles ...

Il coordonne les contrôles liés aux différents régimes de soutien et aides incitatives pour l'amélioration de la compétitivité, de l'environnement et de l'espace rural.

Il gère les autorisations d'exploiter et les droits à produire. Il suit les actions de la SAFER.

Il conduit les procédures et instruit les dossiers d'aides dans le cadre du régime des calamités agricoles et du soutien financier des exploitations au titre des politiques nationales au profit de filières et d'entreprises en difficulté.

Il participe à la tutelle des établissements publics.

En matière de forêt, le service « agriculture, forêt et développement rural » participe au soutien économique à la filière et assure l'accompagnement financier des propriétaires forestiers dans le cadre des plans de nettoyage et de reconstitution de la forêt suite aux tempêtes.

Il instruit et assure le contrôle des demandes de défrichement, veille au respect de la réglementation forestière et contribue à la gestion durable de la forêt.

Il assure la gestion des aides aux infrastructures de défense de la forêt contre les incendies et met en œuvre la réglementation de la protection de la forêt.

En matière de développement rural, il assure le rôle de guichet unique des mesures de programme de développement rural hexagonal et participe à l'animation des axes 3 (qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale) et 4 (LEADER).

ARTICLE 4 : Le service « eau et nature » est chargé de la mise en œuvre des politiques prioritaires de l'État dans les domaines de l'eau et de la nature.

Il porte les enjeux de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau dans les avis de l'État sur les projets d'aménagement et d'urbanisme.

Dans le domaine de l'eau, il anime le comité stratégique de l'eau et de la nature et pilote la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN). Il accompagne et rapporte la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et de son programme de mesures, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il contribue à l'acquisition et à la valorisation des connaissances des milieux aquatiques. Il planifie et coordonne le plan de contrôle de la MISEN et en assure le suivi. Il anime la cellule départementale de gestion et de préservation de la ressource en eau. Il anime l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

En matière de police de l'eau, le service « eau et nature » est le guichet unique pour les procédures « loi sur l'eau ». Il intervient à ce titre dans le cadre des procédures relatives aux installations classées pour l'environnement et aux grands travaux.

Il veille à la qualité des eaux littorales en collaboration avec le service maritime et littoral.

En matière de pêche en eau douce, le service « eau et nature » assure la tutelle de la fédération départementale de la pêche et des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA). Il accompagne la profession de la pêche en eau douce et veille à la réglementation de la pêche, à la gestion des droits et à la police de la pêche.

Dans le domaine de la nature, le service « eau et nature » anime et pilote la politique départementale.

Il suit les procédures de mise en œuvre des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » dans le cadre de la mise en place des réseaux Natura 2000 terrestres et marins. Il anime le réseau écologique européen Natura 2000 et assure le suivi de la gestion des sites terrestres (documents d'objectif, contrats, chartes) et marins en collaboration avec le service maritime et littoral. Il assure le suivi de la procédure d'évaluation des incidences.

Il est chargé de la gestion de la chasse et de la régulation des nuisibles. Il anime et assure le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Il est le correspondant de la fédération départementale des chasseurs et il est chargé de la tutelle des associations communales de chasse agréées (ACCA). Il suit le corps des louvetiers.

Il contribue à la préservation de la biodiversité et des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales. Il participe à l'identification et à la préservation des continuités écologiques ainsi qu'à la mise en œuvre des trames verte et bleue.

Le service « eau et nature » contribue à la protection des sites et des paysages et au suivi des réserves naturelles en relation avec le service des procédures environnementales. Il contribue au suivi du parc naturel régional des Landes de Gascogne, en relation avec le service d'aménagement rural.

Le service « eau et nature » coordonne les polices de l'environnement et pilote la mission inter-services des polices de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le service des procédures environnementales participe à la mise en œuvre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il instruit au plan administratif les dossiers de déclaration ICPE sur l'arrondissement de Bordeaux et les dossiers de demande d'enregistrement et d'autorisation ICPE sur l'ensemble du département de la Gironde, ainsi que les arrêtés complémentaires, de mise en demeure, de consignation, de suspension ou de cessation d'activité. Il gère les plaintes des tiers. Il assure également le suivi de la réhabilitation des sites industriels en friche et des sites pollués.

Il procède au renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et en assure le secrétariat.

Il est chargé de la constitution des commissions locales d'information et de surveillance pour les installations de traitement des déchets. Il en organise les réunions. Il participe aux réunions du comité départemental des déchets dans le cadre du suivi du plan départemental des déchets.

Il assure l'établissement des récépissés pour le transport, le négoce et le courtage des déchets. Il instruit et prépare les autorisations relatives aux installations de stockage des déchets inertes (ISDI). Il est chargé des agréments relatifs aux véhicules hors d'usage (VHU), à la collecte des huiles usagées, à la collecte, au regroupement et au traitement des pneus usagés et au traitement des matières de vidange.

Le service des procédures environnementales traite les dossiers soumis à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) à travers les sections spécialisées de la nature, des sites et des paysages, de la publicité, des carrières et de la faune sauvage captive. Il prépare le renouvellement de la composition de la CDNPS et en assure le secrétariat.

S'agissant des réserves naturelles nationales, il organise la procédure de consultation en vue de leur création ou de leur modification. Il propose les arrêtés de constitution des comités consultatifs de gestion, organise leurs réunions et gère les demandes de commissionnement des conservateurs des réserves.

Le service des procédures environnementales instruit les demandes d'agrément des associations de protection de la nature et des associations locales d'usagers.

Il prépare les arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, dans le cadre de la réalisation de certains inventaires et de l'exécution de travaux publics financés par l'ADEME sur les sites pollués (loi du 29 décembre 1892).

Le service des procédures environnementales gère les enquêtes publiques relatives à la loi sur l'eau, aux périmètres de captage d'eau, aux réserves naturelles nationales, aux parcs naturels marins, aux autorisations de défrichement, aux plans de prévention des risques, aux procédures de création ou de révision des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), aux projets d'éoliennes et photovoltaïques, à certains permis de construire, aux autorisations d'installations classées et aux installations nucléaires de base.

Il prépare les arrêtés de constitution des commissions locales de l'eau des différents SAGE et procède à leur actualisation ou leur renouvellement. Il assure le commissionnement des agents chargés de la police de l'eau.

En liaison avec la DREAL, il gère les procédures relatives aux demandes relevant du code minier : permis exclusif de recherche, demande de concession, demande d'autorisation d'ouverture de travaux de recherches ou d'exploitation, en assurant la consultation des services, la mise à disposition des dossiers au public ou en assurant les enquêtes publiques réglementaires.

Le service des procédures environnementales rédige, en collaboration avec les différents services de la DDTM et les autres services départementaux, la contribution du préfet de département à l'avis de l'autorité environnementale.

Il procède à la publication sur le site internet de la préfecture des décisions administratives dans les domaines qui le concernent, du fichier départemental des études d'impact et des avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 6 : Le service « urbanisme, aménagement, transports » anime l'action des services de l'État en matière de planification de l'urbanisme et de l'aménagement des territoires. Il assure une fonction de veille législative et réglementaire en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'application du droit des sols.

Il pilote et anime le réseau des services et des professionnels intervenant dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, notamment par la production et la diffusion de doctrine et de méthodologie. Au sein de la DDTM, il anime les activités relatives à l'instruction et à la délivrance des actes d'urbanisme.

Il rapporte les dossiers présentés à la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) dont il assure en outre l'animation et le secrétariat.

Il accompagne les démarches émergentes et les projets innovants en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de développement durable. Il contribue à la promotion des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie).

Le service « urbanisme, aménagement, transports » apporte une expertise et une aide à l'émergence de projets dans les domaines du paysage, du fonctionnement urbain, des transports et des déplacements.

Il porte les politiques de l'État dans le domaine des transports urbains et des déplacements. Il veille à l'application de la réglementation relative aux transports guidés.

Il est chargé de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement dont la responsabilité incombe au préfet de département. Il assure le suivi des réalisations confiées aux collectivités. Il assure le secrétariat de l'observatoire du bruit et instruit les demandes de dérogation à la réglementation sur le bruit lorsque plusieurs communes sont concernées par un projet.

Le service « urbanisme, aménagement, transports » organise les examens du permis de conduire et les examens des moniteurs d'auto-école. Il est chargé de l'agrément des établissements d'enseignement et des centres de récupération de points du permis de conduire. Il anime et assure le secrétariat de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) dans ses formations « enseignement de la conduite » et « agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière ».

ARTICLE 7 : Le service « habitat, logement et construction durable » produit et pilote des études et des analyses sur le logement et l'habitat dans le département en vue d'orienter la programmation des aides à la pierre et de préparer les porter à connaissance de l'État lors de l'élaboration des programmes locaux de l'habitat et des documents d'urbanisme. Il porte la politique de l'État en faveur de l'accession sociale à la propriété.

Il prépare, pilote et évalue les conventions de délégation aux collectivités territoriales de la gestion des aides à la pierre de l'État. Il gère les financements et instruit les demandes de subvention pour la création et l'amélioration des logements locatifs sociaux lorsque ces missions ne sont pas déléguées aux collectivités territoriales. Dans les mêmes conditions, il gère les crédits de l'agence nationale de l'habitat (Anah) et instruit les demandes d'aides pour l'amélioration des logements privés existants.

Il anime et coordonne la démarche départementale de résorption de l'habitat indigne et de lutte contre le saturnisme.

Le service « habitat, logement et construction durable » participe au contrôle des organismes de logement social et des sociétés d'économie mixte de construction. Il élabore avec eux les conventions d'utilité sociale et en assure le suivi et l'évaluation des résultats.

Il procède à l'inventaire des logements locatifs sociaux et à la mise en œuvre des dispositions de la loi SRU.

Il pilote l'élaboration et assure le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Il met en œuvre le plan national de rénovation urbaine au niveau départemental et gère les financements de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Le service « habitat, logement et construction durable » porte les politiques publiques nationales en matière d'accessibilité des espaces publics et des établissements recevant du public aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et en vue de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments. A ce titre, il participe à la conduite opérationnelle de la démarche d'amélioration du patrimoine immobilier de l'État. Il assure une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations portant sur des bâtiments de l'État.

Il est chargé du suivi, de la diffusion et du contrôle des règles de construction. Il représente la DDTM à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Il conseille les maîtres d'ouvrage dans l'établissement du programme de leurs projets de construction et de rénovation.

ARTICLE 8 : Le service « risques et gestion de crise » œuvre à l'amélioration de la connaissance du risque, à l'élaboration et à la révision des plans de prévention des risques naturels, y compris d'incendie de forêt, et technologiques.

Il participe à l'éducation et à l'information préventive des populations sur ces risques au titre des compétences du préfet, notamment par la publication et la mise à jour du dossier départemental sur les risques majeurs et des informations à destination des acquéreurs et des locataires.

Il veille à la prise en compte des risques dans les documents et les actes d'urbanisme dans un objectif de réduction de la vulnérabilité des territoires.

Il est chargé de la déclinaison locale du plan interministériel submersion rapides (PSR). Il contribue, en collaboration avec la DREAL, au dispositif de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, barrages et digues de protection contre les inondations et les submersions marines. Il participe à la promotion de la gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables pour la sécurité des personnes et des biens et les activités humaines au travers de l'élaboration et de la labellisation partenariale des plans de prévention contre les inondations (PAPI).

Le service « risques et gestion de crise » concourt à la prévention des crises et à la planification de la sécurité nationale.

Il organise, sous l'autorité du préfet de département et du préfet de zone de défense et de sécurité, la participation de la DDTM à la préparation et à la gestion des crises, notamment en dehors des heures normales d'ouverture.

Le chef du service « risques et gestion de crise » assure la fonction de référent sécurité défense (RSD) et de correspondant POLMAR. Il est également référent départemental pour l'appui technique à la préparation et la gestion des crises d'inondation.

ARTICLE 9 : Les services d'aménagement, urbain et rural, sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs du développement local. Ils constituent un relais de proximité pour l'ensemble des composantes de la DDTM et veillent à la prise en compte des politiques publiques de l'État et de leurs objectifs par les projets locaux, dans une perspective de synthèse en relation avec les différentes échelles territoriales.

Ils produisent des études relatives au développement et à l'aménagement durables des territoires. Ils assurent le suivi de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales. Ils accompagnent les collectivités territoriales dans l'élaboration des schémas de cohérence territoriale. Ils veillent à l'application de la loi littoral sur les territoires concernés.

Ils assurent une fonction de conseil global en aménagement auprès des collectivités territoriales qui le souhaitent. Ils apportent leur contribution à l'aide technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement des territoires (ATESAT). Le service d'aménagement rural assure la coordination de cette activité et son suivi administratif sur l'ensemble du territoire départemental.

Les services d'aménagement sont chargés de l'instruction des actes en matière d'urbanisme et d'application du droit des sols. Certains de leurs agents peuvent intervenir en appui du service « habitat, logement et construction durable » pour représenter la DDTM à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Le service d'aménagement urbain assure le suivi du foncier public destiné au développement de l'offre de logement.

Le service d'aménagement rural exerce ses compétences sur les arrondissements de Blaye, de Langon, de Lesparre-Médoc et de Libourne.

Le service d'aménagement urbain exerce ses compétences sur les arrondissements d'Arcachon et de Bordeaux.

ARTICLE 10 : La mission « observation et stratégie territoriale » contribue à la définition de la stratégie de l'État en matière de développement durable et d'équilibre des territoires urbains et ruraux par la collecte, le traitement et la diffusion de données, le développement des connaissances sur les territoires à l'échelle du département, la réalisation de diagnostics territoriaux, de synthèses et d'études générales et prospectives.

Elle veille à la déclinaison de cette stratégie dans le cadre de l'association de l'État à l'élaboration des documents de planification de l'urbanisme et des grands projets d'aménagement du territoire.

Elle porte les politiques de l'État en matière d'information géographique dans le département. À ce titre, elle pilote et gère le système d'informations géographiques de la DDTM. Elle assiste les services métiers dans le cadre de l'utilisation des outils et applications géomatiques.

ARTICLE 11 : Le secrétariat général assiste la direction dans ses responsabilités de pilotage et de management.

Il assure des fonctions de proximité dans les domaines supports ainsi que le contrôle de gestion et le suivi de l'activité et de la performance. Il promeut les démarches qualité au sein de la direction départementale.

Le secrétariat général assure la gestion des agents du parc transférés au Conseil Général.

ARTICLE 12 : L'arrêté préfectoral du 4 mai 2012 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 13 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le – 6 MARS 2013

Le Préfet



Michel DELPUECH



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Agriculture, Forêt
et Développement Rural

Arrêté du - 7 MARS 2013

ARRÊTÉ PREFECTORAL
RELATIF AUX PRIORITES FIXEES POUR L'ATTRIBUTION DES DROITS
A PRIME AU MAINTIEN DES TROUPEAUX DE VACHE ALLAITANTE (PMTVA)
ISSUS DE LA RESERVE DEPARTEMENTALE 2013
dans le DEPARTEMENT de la GIRONDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant les règlements (CEE) n° 2019/93, (CE) n° 1452/2001, (CE) n° 1453/2001, (CE) n° 1454/2001, (CE) n° 1868/94, (CE) n° 1251/1999, (CE) n° 1254/1999, (CE) n° 1673/2000, (CE) n° 2358/71 et (CE) n° 2529/2001 ;

VU le règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide prévus au titre IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières ;

VU le Code Rural, notamment son article D.615-44-20 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 2 juillet 2007 relatif aux transferts de droits à prime à vache allaitante et à la brebis, notamment son article 6 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 21 février 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Critères d'éligibilité et plafond d'attribution

Pour le département de la Gironde, les plafonds et critères d'éligibilité pour l'attribution de droits à prime définitifs PMTVA issus de la réserve départementale sont :

- inéligibilité des éleveurs de plus de 65 ans au 1^{er} Janvier 2013,
- plafond en nombre de droits pour chaque demandeur = 100 droits.

ARTICLE 2 : Enjeux prioritaires

Pour le département de la Gironde, les priorités d'attribution de droits à prime issus de la réserve entre les catégories de producteurs du département sont, en application des dispositions inscrites à l'article 6 de l'arrêté du 2 juillet 2007 susvisé, fixées selon l'ordre établi ci-après :

- les producteurs jeunes agriculteurs éligibles à la dotation jeune agriculteur ;

Les priorités locales sont les suivantes :

Consolidation des exploitations :

Priorité 1 : éleveurs relevant du statut « agriculteur en difficulté » suite à validation par la CDOA

Priorité 2 : éleveurs soumis à difficulté économique majeure, en lien avec une restructuration filière

Priorité 3 : éleveurs ne disposant d'aucun droit à prime animale au 1^{er} janvier 2012

Priorité 4 : éleveurs ayant repris une exploitation de vaches allaitantes en totalité avant le 15 mai 2012, dans le cadre d'une cession reprise, sans que le transfert des droits PMTVA ne soit possible

Soutien aux exploitants réalisant des investissements :

Priorité 5 : éleveurs ayant réalisé des investissements dans le cadre du dispositif PMBEE/AREA (PMBE élevage bovin)

Priorité 6 : éleveurs ayant réalisé une reconversion de l'élevage laitier vers l'élevage bovin viande en 2011

Priorité 7 : éleveurs ayant augmenté la surface en prairie en 2012

Soutien aux exploitants situés en zone vulnérable :

Priorité 8 : éleveurs situés en zone vulnérable.

ARTICLE 3 : Fixation du nombre de droits DPA définitifs par catégorie de priorité

La CDOA propose le nombre de droits attribuables par catégorie de priorités, en fonction du nombre de droits disponibles dans la réserve départementale.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 MARS 2013

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

ARRETE du 14 mars 2013.

**ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LES DECISIONS RELATIVES AUX PLANTATIONS DE VIGNES
EN VUE DE PRODUIRE DES VINS IGP (VINS DE PAYS) POUR LA CAMPAGNE 2012-2013
DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le règlement CE n° 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole ;

VU le règlement CE n° 555/2008 de la commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement CE n° 479/2008 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles R. 665-1 à R.665-17 ;

VU le décret n° 2000-848 du 1^{er} septembre 2000 modifié fixant les conditions de production des vins de pays ;

VU l'arrêté du 31 mars 2003 modifié relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes ;

VU l'arrêté du 16 août 2012 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2012-2013 ;

VU l'arrêté du 28 février 2013 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2012-2013 ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde du 29 août 2012 ;

VU l'arrêté portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 1^{er} mars 2013 ;

SUR PROPOSITION du service territorial de FranceAgriMer Aquitaine en date du 11 mars 2013,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires figurant dans l'annexe ci-jointe (liste n° 10) sont autorisés à réaliser le programme de plantation retenu, sous réserve de l'acquisition des droits de replantation correspondants et de la validation de celle-ci par FranceAgriMer (Etablissement National des produits de l'Agriculture et de la Mer) selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé.

ARTICLE 2 : L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et des services régionaux de FranceAgriMer.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et les services régionaux de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation,
La Chef du Service,



Nathalie FABRE

Campagne 2012/2013 Département : Gironde		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
N° dossier	Norm, Prénom	N° EVV	Motif Demande de droits		
20120400897PV	SIRI FRANCOISE	3331403950	Programme de plantation		
			Commune	Cépage	
			Section - N°	Superficie ha a ca	
			AE 0028	PETIT VERDOT N 2 19	
			AE 0051	PETIT VERDOT N 4 39	
			AE 0048	PETIT VERDOT N 9 82	
			AE 0055	PETIT VERDOT N 6 96	
			AE 0058	PETIT VERDOT N 4 87	
			AE 0059	PETIT VERDOT N 2 67	
			AE 0060	PETIT VERDOT N 8 72	
			AE 0053	PETIT VERDOT N 19 26	
			AE 0063	PETIT VERDOT N 5 99	
			AE 0064	PETIT VERDOT N 3 99	
			AE 0068	PETIT VERDOT N 1 50	
			AE 0069	PETIT VERDOT N 23 25	
			AE 0070	PETIT VERDOT N 1 05	
			AE 0077	PETIT VERDOT N 33 10	
			AE 0089	PETIT VERDOT N 4 40	
			AE 0092	PETIT VERDOT N 22	
			AE 0094	PETIT VERDOT N 5 80	
			AE 0061	PETIT VERDOT N 7 97	
				1 46 15	
20120400898PV	BUSTAMANTE JEAN-PIERRE	3312500530	Programme de plantation		
			Commune	Cépage	
			Section - N°	Superficie ha a ca	
			B 0126	MERLOT N 35 59	
				35 59	



Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 13 février 2013.

Entre la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde (DDCS Gironde)**, représentée par la directrice départementale désignée sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la région AQUITAINE et du département de la Gironde**, représentée par, le directeur du Pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 106, 124, 157, 163, 177, 183, 219, 304 et 333..

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, et à la demande du délégant, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2013 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Bordeaux

Le 15 ~~juin~~ 2013

La Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale de la Gironde



Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources
Direction Régionale des Finances Publiques de
la région Aquitaine et du département de la
Gironde

OSD par délégation du Préfet en date du 13/02/2013

Visa du Préfet





Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 7 février 2013

Entre la **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)**, représentée par le directeur régional désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la région AQUITAINE et du département de la Gironde**, représentée par, le directeur du Pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 106, 124, 157, 177, 219, 163, 304, 333 et 309.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, et à la demande du délégant, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignaire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2013 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Bordeaux

Le 08/02/2013

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Le Directeur régional
de la Jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

OSD ~~Patrick BAREGNE~~ en date du

7 février 2013

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources
Direction Régionale des Finances Publiques de la
région Aquitaine et du département de la Gironde

Visa du Préfet de région

Michel DELPUECH

PREFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Police Administrative et des
Activités Réglementées

ARRÊTÉ PORTANT RECAPITULATIF DES DÉCISIONS RELATIVES AUX
INSTALLATION DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION POUR LES DOSSIERS
EXAMINÉS EN COMMISSION DU 7 FÉVRIER 2013

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre II – Titre V – consacré à la vidéoprotection ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;
VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection constituée par arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 ,
en date du 6 décembre 2012 ;
CONSIDÉRANT la finalité du système conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
CONSIDÉRANT que l'information du public est satisfaisante;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéoprotection. Pour chacun d'entre eux, a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - La durée de validité de ces autorisations est de 5 ans à compter de la date de chaque arrêté individuel ou récapitulatif et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement 4 mois avant son délai d'expiration

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2013

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

COMMISSION DE VIDEOPROTECTION

du jeudi 7 février 2013

Procès-Verbal

1	<p>Dossier 2012/0150 – Restaurant Sushi Shop – 5 avenue du Maréchal Leclerc – MERIGNAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 3 caméras sur 6 (3 hors champ visionnant des zones privatives relevant du code du travail et du code civil)</p> <p>Délai de conservation des images : 10 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 001</p>
2	<p>Dossier 2012/0151– Restaurant Sushi Shop Chartrons – 39 cours Portal – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 1 caméra sur 3 (2 hors champ)</p> <p>Délai de conservation des images : 10 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 002</p>
3	<p>Dossier 2009/0014 – Coiffure CHRISTOLY D – 17 rue Père Louis de Jabrun - BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :2 caméras</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 003</p>
4	<p>Dossier 2010/0132 – Bar Tapas Cocktail Le Bacchus – 4 avenue Notre Dame - ARCACHON</p> <p>Avis de la commission : favorable pour auto partielle sous réserve production affiche conforme</p> <p>Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 : 1 refusée (n° 4) au motif de non respect de la vie privée</p> <p>Délai de conservation des images : 10 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 004</p>
5	<p>Dossier 2010/0273 – Café Brasserie Le Saint Rémi –69 rue Saint Rémi - BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche conforme</p> <p>Nombre de caméras :4 caméras</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 005</p>
6	<p>Dossier 2010/344 – Carrefour Market Bordeaux Bastide – Allée Serr – BORDEAUX - Modification : changement direction – ajout de 3 caméras extérieures</p> <p>Avis de la commission : favorable pour auto partielle des 16 caméras intérieures et refus de la caméra n° 1 car vision de la voie publique et hors champ pour n° 2 et 16 -vision de parties privatives non accessibles au public</p> <p>Nombre de caméras : 16 caméras intérieures sur 19</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 07 050 B</p>
7	<p>Dossier 2011/0154 – Garage PALARD – Zone Industrielle de Moran – SAINT SAVIN</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche conforme</p> <p>Nombre de caméras : 8 dont 6 extérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 006</p>

8	<p>Dossier 2011/0257 – Boulangerie de la Halle – 47 cours Portal – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :3 caméras</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 007</p>
9	<p>Dossier 2011/0288 – LEROY MERLIN- MERIGNAC – Modification passage en périmètre</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 23 caméras</p> <p>Délai de conservation des images : 7 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 03 089 B</p>
10	<p>Dossier 2011/0289 – Pharmacie de l'Océan – 58 rue de la Plage – SOULAC sur MER</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche conforme</p> <p>Nombre de caméras :3 caméras</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 008</p>
11	<p>Dossier 2011/0578 – Supermarché Casino– 270 boulevard de la République – ANDERNOS</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et sous réserve production affiche conforme</p> <p>Nombre de caméras :12 caméras sur 13 : 1 hors champ dans le coffre</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 009</p>
12	<p>Dossier 2011/0838 – Parc de Jeux Royal Kids – 6 rue Henri de Chatelier –PESSAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 2 caméras sur 4 : 2 refusées vision sur par jeux au motif non respect vie privée et objectif et finalité non établis et avérés</p> <p>Délai de conservation des images : 7 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 010</p>
13	<p>Dossier n° 2012/0078 – Restaurant Mac Donald's – 40/42 avenue Thiers – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras :7 caméras sur 15 : 6 hors champ dans zones privatives 2 refusées n° 11 et 12 salles restaurant RDC et 1er étage</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 04 098 B</p>
14	<p>Dossier 2012/0083 –Gymnase Ralite de FLOIRAC – 180 avenue Pasteur - FLOIRAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :5 caméras extérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 07 019 B</p>
15	<p>Dossier 2012/0130 – SPAR La Hume – 32 av Mal de Lattre de Tassigny– GUJAN MESTRAS</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :8 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 011</p>

16	<p>Dossier 2012/0136 – Fleuriste Eden Fleurs – 1 avenue des Halles/Place du marché Claouey – LEGE CAP FERRET</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche conforme</p> <p>Nombre de caméras :1 caméra intérieure</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 012</p>
17	<p>Dossier 2012/0137 – Simply Market – La Perrucade – LA BREDE</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et sous réserve production affiche conforme</p> <p>Nombre de caméras :12 caméras sur 15 (11 intérieure et 1 extérieure station service) 3 hors champ (bureau, coffre, réserve)</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 013</p>
18	<p>Dossier 2012/0139 – Parkings VINCI Services – place Amélie Raba Léon– BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve affichage réglementaire et placé en amont pour information du public</p> <p>Nombre de caméras :28 caméras extérieures : 22 barrières et 6 caisses automatiques</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 014</p>
19	<p>Dossier 2012/0195 – Bijouterie ABC Transparences– CC Auchan Lac- BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 3 caméras intérieures sur 4 (1 hors champ bureau)</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 015</p>
20	<p>Dossier 2012/0203 – Bar Tabac Le Fontenoy – 69 avenue Victor Hugo - MERIGNAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 2 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 016</p>
21	<p>Dossier 2012/0234 – LIDL – avenue de la Châtaigneraie – PESSAC - renouvellement</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras :10 caméras intérieures sur 11 (1 hors champ réserve)</p> <p>Délai de conservation des images :</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 08 009 B</p>
22	<p>Dossier 2012/0241 – Parfumerie DOUGLAS – Centre Commercial AUCHAN – BOULIAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :8 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 10 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 017</p>
23	<p>Dossier 2012/0242 – CARREFOUR City – 3 rue du Port– LA TESTE DE BUCH</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :12 caméras dont 1 extérieure</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 018</p>

24	<p>Dossier 2012/0253 – Résidence Domaine de la Forge – route de Sanguinet – LA TESTE BUCH</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras :5 caméras sur 8 : 2 refusées (piscine et terrasse) non respect vie privée – 1 hors champ réserve</p> <p>Délai de conservation des images : 7 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 019</p>
25	<p>Dossier 2012/0266 – LDG Sport 2000 – Zone Commerciale de l'Atelier –COUTRAS</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :7 caméras sur 8 : 6 intérieures et 1 extérieure protection issue secours – 1 intérieure hors champ couloir issue de secours</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 020</p>
26	<p>Dossier 20110781 – Opération n° 2012/368 - C.I.V.B. - 1 cours du 30 juillet – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle de 7 caméras intérieures sur 9</p> <p>Durée de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 12 057 B</p>
27	<p>Dossier 2012/0380 – Bar Tabac Le Cazautier – 1 place Général de Gaulle – LA TESTE DE BUCH</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras : 5 caméras</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 020</p>
28	<p>Dossier 2012/0392 – C&A – Avenue Gustave Eiffel - ZI Bersol – PESSAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle sous réserve production affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :8 caméras intérieures sur 10 : 2 hors champ n° 1 et vestiaire et réserve</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 022</p>
29	<p>Dossier 2012/0427 – Parfumerie BEAUTY SUCCESS – 102 avenue du Général de Gaulle – LIBOURNE</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras : 7 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 07 056 B</p>
30	<p>Dossier 2012/0428 - Parfumerie BEAUTY SUCCESS – Centre Commercial Géant Casino - PESSAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :8 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 07 055 B</p>
31	<p>Dossier 2012/0439– EASY CASH – 10 ZA Bonneau –BOULIAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :8 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 023</p>

32	<p>Dossier 2012/0442 – Fournil de Lagrua – 22 rue Lagrua – LA TESTE DE BUCH</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :4 caméras sur 6 : 3 intérieures et 1 extérieure 2 hors champ zones privatives</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 024</p>
33	<p>Dossier 2012/0443 – Fournil d'Artigues – 5 bis avenue Devirecourt – ARTIGUES près BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 4 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 025</p>
34	<p>Dossier 2012/0444 – CARREFOUR Market – Route de Sauveterre – CREON</p> <p>Modification à la suite du remodling du site : déplacement et ajout de caméras</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et sous réserve production affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :22 caméras sur 23 : 22 intérieures et 1 extérieure hors champ (code d'accès sas livraison)</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 05 083 C</p>
35	<p>Dossier 2012/0506 – SCA Producteurs Vin– Les Guinots – FLAUJAGUES</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :1 caméra intérieure</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 026</p>
36	<p>Dossier 2012/0507 – SOIR Couleur Marché – 96 avenue Pasteur – LE HAILLAN</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :9 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 027</p>
37	<p>Dossier 2012/0509 – Via Vinum – 6 rue des Platanes – ST JULIEN BEYCHEVELLE</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :4 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 028</p>
38	<p>Dossier 2012/0510 – Station DUBREUIL – 12 place Jean Moulin – LIBOURNE</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :3 caméras dont 2 extérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 25 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 029</p>
39	<p>Dossier 2012/0531 – Boulangerie Le Pain d'Andernos – 12 avenue de Bordeaux– ANDERNOS les BAINS</p> <p>Avis de la commission :</p> <p>Nombre de caméras :2 caméras intérieures sur 8 : 6 hors champ</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 030</p>

40	<p>Dossier 2012/0533 – Tabac Presse Le Marigny – 60 rue Victor Hugo – SAINTE FOY LA GRANDE</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :4 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 031</p>
41	<p>Dossier 2012/0534 – Pharmacie Centrale – 49 cours de Verdun – GUJAN MESTRAS</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :4 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 04 060 B</p>
42	<p>Dossier 2012/0535 – Foot Locker France SAS– CC Auchan Lac - avenue des quarante journaux BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et sous réserve de la production d'une affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :6 caméras intérieures sur 8 (2 hors champ bureau et réserve)</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 032</p>
43	<p>Dossier 2012/0536 – SARL BIO 33 – 87 rue de La Morandière – LE HAILLAN</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et sous réserve de la production d'une affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :6 caméras sur 8 (5 intérieure et 1 extérieure) 2 hors champ réserve et accès livraison</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 033</p>
44	<p>Dossier 2012/0537– Fournil du Talmenier – 17 route de Pauillac – EYSINES</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras :1 caméra intérieure sur 2 (1 hors champ en zone activité professionnelle)</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j préconisés</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 034</p>
45	<p>Dossier 2012/0542 – T.B.C. Kéolis Bordeaux – 25 rue du Commandant Marchand – BORDEAUX</p> <p>Renouvellement 4 Parcs Relais : Stalingrad – Dravemont – Lagardette – Les Aubiers</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :29 caméras dont 8 mobiles</p> <p>Délai de conservation des images : 7 j préconisés (2 j demandés)</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 07 001 B</p>
46	<p>Dossier 2012/0543 – T.B.C. Kéolis Bordeaux – 25 rue du Commandant Marchand – BORDEAUX</p> <p>Renouvellement 89 Stations Tramway</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 164 caméras sur 41 stations ligne A 124 caméras sur 31 stations ligne B 64 caméras sur 17 stations ligne C Total : 352 caméras</p> <p>Délai de conservation des images : 7 j préconisés (2 j demandés)</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 03 120 C</p>

47	<p>Dossier 2012/0546 – CEDITOUL – 95 rue Porte Dijeaux – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve production affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras : 4 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 10 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 035</p>
48	<p>Dossier 2012/0549 – Laverie Automatique DS LAV – 26 avenue d'Arès – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :3 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 036</p>
49	<p>Dossier 2012/0554 – Boulangerie Epicerie – 28 rue Jean Achard – ABZAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et sous réserve de la production d'une affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :3 caméras sur 5 : 2 hors champ fournil</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 037</p>
50	<p>Dossier 2012/0556 – SIMPLY Market – 28 rue Alexander Fleming – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve de répartir un plus grand nombre d'affiches dans le magasin</p> <p>Nombre de caméras :18 caméras dont 2 extérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 038</p>
51	<p>Dossier 2012/0557 – Cycles Campaner – 54 avenue de l'Epinette –LIBOURNE</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :2 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 039</p>
52	<p>Dossier 2012/0558 – Tabac Le Christy – 30 avenue du Général de Gaulle – SAUCATS</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et sous réserve de la production d'une affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :3 caméras sur 4 : 1 extérieure hors champ issue arrière</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 040</p>
53	<p>Dossier 2012/0567 – Garage RENAULT – 312 avenue du Général de Gaulle – BLANQUEFORT</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et sous réserve de la production d'une affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :5 caméras intérieures sur 7 : 2 hors champ atelier mécanique</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 041</p>
54	<p>Dossier 2012/0570 – Commune de MONTUSSAN – Périmètre vidéoprotégé –</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras :10 caméras voie publique (bourg et zone sportive) 1 hors champ n° 3 dans la cour de l'école maternelle</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 042</p>

55	<p>Dossier 2012/0573 – Laverie MM Services – 6 avenue du Lac – HOURTIN</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 2 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 043</p>
56	<p>Dossier 2012/0575 – Garage DOM MECA – 10 Le Bourg Sud – SAINT ANDRE DU BOIS</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve de la production d'une affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras : 2 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 044</p>
57	<p>Dossier 2012/0585 – Fitness First – 4 avenue du 7ème Art – VILLENAVE D'ORNON</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 6 caméras intérieures sur 10 : 1 refusée C1D1 salle du 1er étage – 2 hors champ C8 et C9 bureau et partie privative – pas d'autorisation concernant la caméra n° 3 qui n'existe pas – C 7 et C10 sous réserve de ne visualiser que les issues de secours</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j avec enregistrement sur place préconisé</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 045</p>
58	<p>Dossier 2012/0599 – Tabac La Régence – 10 cours du XXX juillet – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 4 caméras intérieures sur 6 (2 hors champ stock et bureau)</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 046</p>
59	<p>Dossier 2012/0611 – Dominick Coiffure – 13 route de Paris – ST DENIS DE PILE</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 1 caméra intérieure</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 047</p>
60	<p>Dossier 2012/0612 – INTERMARCHE – Avenue Austin Conte – CARBON BLANC</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 13 caméras sur 14 : 12 intérieures et 1 extérieure – 1 extérieure hors champ livraison</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 048</p>
61	<p>Dossier 2012/0613 – Dominick Coiffure – 1 route Pey du Prat – GREZILLAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 1 intérieure</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 049</p>
62	<p>Dossier 2012/0614 – Salle de Sports So Pep's – 11 rue Denis Papin – ANDERNOS les BAINS</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 1 caméra intérieure sur 5 : seule la n° 1 visualisant la caisse est autorisée, le fonctionnement des 4 autres visualisant les salles de sports sont refusées pendant les heures d'ouverture au public</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 050</p>

63	<p>Dossier 2012/0622 – TO PO BAT Mandataire – 109 rue de la Croix de Monjous – GRADIGNAN</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :4 caméras extérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 051</p>
64	<p>Dossier 2012/0626 – Tabac Presse Le Rallye – 4 avenue Jean Jaurés – PESSAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :4 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 02 033 B</p>
65	<p>Dossier 2012/0628 – BRICOMARCHE – 15 rue de la Fontaine – ST ANDRE DE CUBZAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras :16 caméras sur 19 (13 intérieures et 3 extérieures) hors champ : 1 intérieure n° 12 réserve – 2 extérieures n° 3 et 5 réserves extérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 07 096 C</p>
66	<p>Dossier 2012/0637 – Boulangerie Saveurs et Traditions – 2 Allée Espérance – LA BREDE</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et sous réserve de la production d'une affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras :4 caméras sur 8 (4 hors champ en zones privatives n° 1,2,3,6)</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 052</p>
67	<p>Dossier 2012/0638 -- Restaurant Flunch – Centre Commercial Carrefour –MERIGNAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras :3 caméras sur 5 (2 hors champ réserve et couloir poubelles)</p> <p>Délai de conservation des images : 14 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 08 013 B</p>
68	<p>Dossier 2012/0639 –Restaurant Buffalo Grill – Zone commerciale Aliénor – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : favorable</p> <p>Nombre de caméras : 4 caméras : 1 intérieure sas entrée et 3 extérieures accès parking, drive et issue de secours</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 09 014 B</p>
69	<p>Dossier 2012/0642 – Jardinerie Gamm'Vert – Route du Médoc – ZA Eyrialis - LE BARP</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 7 caméras sur 8 (1 hors champ en réserve)</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 10 053</p>
70	<p>Dossier 2012/0643 – Tabac Presse Loto – 15 rue du Général de Gaulle – ST LAURENT MEDOC</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :2 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 054</p>

71	<p>Dossier 2012/0644 – Café du Médoc – 34 avenue du Médoc – EYSINES</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 2 caméras intérieures sur 3 (1 hors champ en réserve)</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 055</p>
72	<p>Dossier 2012/0645 – Centre de formation Aquitaine Cap Métiers – 99 avenue Judaïque – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et sous réserve de la production d'une affiche réglementaire</p> <p>Nombre de caméras : 2 caméras intérieures sur 8 : accueil et hall entrée, les 6 autres sont hors champ (couloirs et portes d'accès à des locaux techniques)</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 056</p>
73	<p>Dossier 2012/0646 – Restaurant Upper Burger – 7 rue Judaïque – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : favorable</p> <p>Nombre de caméras : 4 caméras intérieures 2 entrée - caisse et ouvrants</p> <p>Délai de conservation des images : 10 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 057</p>
74	<p>Dossier 2012/0647 – Restaurant Faim de Pain– 107 quai des Chartrons – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 2 caméras intérieures caisse et comptoir</p> <p>Délai de conservation des images : 10 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 058</p>
75	<p>Dossier 2012/0648 – Boulangerie « Le 48 » – 10/12 rue de la Belle Rose – BEGLES</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 4 caméras sur 6 (2 hors champ coffre et fournil)</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 059</p>
76	<p>Dossier 2012/0649 – Boulangerie « Le 48 » – 4 avenue du Médoc – BRUGES</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 (1 hors champ réserve)</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 060</p>
77	<p>Dossier 2012/0650 – Bar Tabac Le Kamelot – 85 rue Principale – LAMARQUE</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 2 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 061</p>
78	<p>Dossier 2012/0651 – Compagnie Européenne de la Chaussure – Avenue de l'Aquitaine – SAINTE EULALIE</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 3 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 062</p>

79	<p>Dossier 2012/0657 – Association de musculation ASFAM – 34/36 Avenue Pierre Loti – CENON</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 3 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 063</p>
80	<p>Dossier 2012/0660 – Hôtel Bar Tabac La Dame de Coeur – 103 rue de la Plage – SOULAC sur MER</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 (1 hors champ réserve)</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 064</p>
81	<p>Dossier 2012/0662 – Commune de ST YZAN DE SOUDIAC –Périmètre vidéoprotégé</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :3 caméras sur la voie publique</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 065</p>
82	<p>Dossier 2012/0678 – Grossiste produits cosmétiques Beauty Pep's –116 cours Alsace et Lorraine – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 4 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 10 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 066</p>
83	<p>Dossier 2012/0681 – Tabac ARIEL –20 avenue de la Libération – LE BOUSCAT</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :3 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 067</p>
84	<p>Dossier 2012/0687 – Discothèque FABRICK/WHITE –3/5 rue Cabanac – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 1 caméra sur 2 : 1 refusée vision piste et DJ non respect vie privée</p> <p>Délai de conservation des images : 10 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 068</p>
85	<p>Dossier 2012/0703 – Parfumerie DOUGLAS –Centre Commercial Auchan Lac – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :5 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 10 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 069</p>
86	<p>Dossier 2012/0704 – NOVOTEL Bordeaux Centre –45 cours du Maréchal Juin – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras :4 caméras dont 1 extérieure sur 6 (2 hors champ entrées/sorties fournisseurs)</p> <p>Délai de conservation des images : 7 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 03 100 B</p>

87	<p>Dossier 2012/0705 – Commune de CENON –Extension du dispositif de vidéoprotection) 13 sites supplémentaires</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 14</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 070</p>
88	<p>Dossier 2012/0706 – Autoroutes SA Atlandes A63 –15 avenue Léonard de Vinci –PESSAC</p> <p>Périmètre vidéoprotégé A 63 Salles et A 63 St Geours de Maremme (40)</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 74 caméras relevant du code de la sécurité intérieure sur 124 : 50 système de reconnaissance LAPI hors champ relevant de la CNIL</p> <p>Délai de conservation des images : 7 j par défaut, sur événement, 30 j à la demande</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 071</p>
89	<p>Dossier 2012/0707 – Bar Tabac Le Gestas –58 avenue de Libourne – VAYRES</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 4 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 072</p>
90	<p>Dossier 2012/0708 – SARL Levinencage Vins et Spiritueux –57 cours du Maréchal Galliéni – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 3 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 074</p>
91	<p>Dossier 2012/0709 – Tabac Presse Loto Le Voltigeur –100 avenue de Labarde – BORDEAUX</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :6 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 074</p>
92	<p>Dossier 2012/0714 – Etablissement de soins MEDICORNON –98 route de Léognan – VILLENAVE D'ORNON</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 1 caméra</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 10 075</p>
93	<p>Dossier 2012/0715 – PICARD Surgelés –1 quai de la Souys – ZAC de Vimeneu – FLOIRAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :4 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 10 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 076</p>
94	<p>Dossier 2012/0719 –Parfumerie Séphora –17 avenue de la Somme – CC Mérignac (mag n° 93) – MERIGNAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable sous réserve d'augmenter le nombre d'affiche dans le magasin</p> <p>Nombre de caméras : 8 caméras intérieures</p> <p>Délai de conservation des images :</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 077</p>

95	<p>Dossier 2012/0721 – Station Service Super U –17 rue Pierre Ralle – SAINT LAURENT MEDOC</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 4 caméras dont 3 extérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 078</p>														
96	<p>TOTAL Raffinage Marketing – 7 stations services</p> <table border="0"> <tr> <td>Dossier 2012/0610 – 741 cours de la Libération PESSAC</td> <td>1 intérieure + 1 extérieure</td> </tr> <tr> <td>Dossier 2012/0710 – 2 boulevard du Président Wilson BORDEAUX</td> <td>1 intérieure + 1 extérieure</td> </tr> <tr> <td>Dossier 2012/0726 – avenue François Mitterrand MERIGNAC</td> <td>1 intérieure + 1 extérieure</td> </tr> <tr> <td>Dossier 2012/0727 – 71 avenue du 11 novembre BLANQUEFORT</td> <td>1 intérieure + 2 extérieures</td> </tr> <tr> <td>Dossier 2012/0728- RN 89 Route de Libourne ARTIGUES</td> <td>1 intérieure + 1 extérieure</td> </tr> <tr> <td>Dossier 2012/0729 – 62 cours du Général de Gaulle GRADIGNAN</td> <td>1 intérieure + 1 extérieure</td> </tr> <tr> <td>Dossier 2012/0730 – avenue de la Somme MERIGNAC</td> <td>2 extérieures</td> </tr> </table> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Délai de conservation des images : 7 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 98 078</p>	Dossier 2012/0610 – 741 cours de la Libération PESSAC	1 intérieure + 1 extérieure	Dossier 2012/0710 – 2 boulevard du Président Wilson BORDEAUX	1 intérieure + 1 extérieure	Dossier 2012/0726 – avenue François Mitterrand MERIGNAC	1 intérieure + 1 extérieure	Dossier 2012/0727 – 71 avenue du 11 novembre BLANQUEFORT	1 intérieure + 2 extérieures	Dossier 2012/0728- RN 89 Route de Libourne ARTIGUES	1 intérieure + 1 extérieure	Dossier 2012/0729 – 62 cours du Général de Gaulle GRADIGNAN	1 intérieure + 1 extérieure	Dossier 2012/0730 – avenue de la Somme MERIGNAC	2 extérieures
Dossier 2012/0610 – 741 cours de la Libération PESSAC	1 intérieure + 1 extérieure														
Dossier 2012/0710 – 2 boulevard du Président Wilson BORDEAUX	1 intérieure + 1 extérieure														
Dossier 2012/0726 – avenue François Mitterrand MERIGNAC	1 intérieure + 1 extérieure														
Dossier 2012/0727 – 71 avenue du 11 novembre BLANQUEFORT	1 intérieure + 2 extérieures														
Dossier 2012/0728- RN 89 Route de Libourne ARTIGUES	1 intérieure + 1 extérieure														
Dossier 2012/0729 – 62 cours du Général de Gaulle GRADIGNAN	1 intérieure + 1 extérieure														
Dossier 2012/0730 – avenue de la Somme MERIGNAC	2 extérieures														
97	<p>Dossier 2012/0731 – CASINO Supermarché – 10 route de Lalande – MONTUSSAN</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras :8 caméras sur 10 (2 hors champ entrée personnel et quai livraison)</p> <p>Délai de conservation des images : 15 j</p> <p>Arrêté préfectoral n°33 13 079</p>														
98	<p>Dossier 2012/0750 –Brigade de Gendarmerie – 80 cours Tourny – LIBOURNE</p> <p>Ancien commissariat de Libourne sous vidéoprotection autorisé par arrêté préfectoral n° 33 11 127 du 29/07/2011 (dossier n° 2011/0236)</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 4 caméras extérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 080</p>														
99	<p>Dossier 2012/0752 – Commune de PEUJARD – Périmètre vidéoprotégé</p> <p>Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle</p> <p>Nombre de caméras : 16 caméras voie publique sur 18 (2 hors champ dans la cour de l'école)</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 081</p>														
100	<p>Dossier 2013/0019 – Commune de LIBOURNE - Périmètre vidéoprotégé</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 20 caméras voie publique</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 082</p>														
101	<p>Dossier n° 2013/0061 – Commune de VIRSAC – Extension du 1er périmètre vidéoprotégé autorisé</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 12 caméras</p> <p>Délai de conservation des images : 21 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 11 086 B</p>														

102	<p>Dossier 2013/0112 – Commune de BORDEAUX – Périmètre vidéoprotégé Grand Parc/Chartrons</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras :</p> <p>Délai de conservation des images : 10 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 13 084</p>
	- Agences bancaires -
1	<p>Dossier 2012/0619– BNP PARIBAS – 23/25 route des Lacs – BIGANOS</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 6 (5 intérieures et 1 extérieure)</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 98 038</p>
2	<p>Dossier 2012/0606– BNP PARIBAS - Modification 2010/0115 -188 avenue de la République – ANDERNOS</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 6 (5 intérieures et 1 extérieure)</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 98 038</p>
3	<p>Dossier 2012/0609 – CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE – 21 quai Antoine Fréchaud –PAUILLAC</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 2 intérieures</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 98 010</p>
4	<p>Dossier n° 2012/0723 - LA POSTE – 1 allée des Tilleuls – SAINT MACAIRE</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 5 (4 intérieures et 1 extérieure)</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 98 014</p>
5	<p>Dossier n° 2012/0724 -LA POSTE – 2 rue Louise Michel – LEOGNAN</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 6 (5 intérieures et 1 extérieure)</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 98 014</p>
6	<p>Dossier n° 2013/0073 - SOCIETE GENERALE – 19 avenue Roger Schwob – CENON</p> <p>Modification : rajout 1 caméra extérieure DAB aux 2 intérieures autorisées par arrêté du 22/10/2010</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 3 (2 intérieures et 1 extérieure)</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 06 151</p>
7	<p>Dossier n° 2013/0074 - SOCIETE GENERALE – 8 rue Emile Videau – LE HAILLAN Modification « idem »</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 3 (2 intérieures et 1 extérieure)</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 06 151</p>

8	<p>Dossier n° 2013/0075 - SOCIETE GENERALE – 2 avenue Saint Exupéry – BASSENS</p> <p>Modification : rajout 1 caméra extérieure DAB aux 2 intérieures autorisées par arrêté du 22/10/2010</p> <p>Avis de la commission : Favorable</p> <p>Nombre de caméras : 3 (2 intérieures et 1 extérieure)</p> <p>Délai de conservation des images : 30 j</p> <p>Arrêté préfectoral n° 33 06 151</p>
---	--

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ DU 12 MARS 2013

Bureau de la Police Administrative et
des Activités Réglementées

ARRÊTÉ D'AJOUT D'UNE ACTIVITE FUNERAIRE

POUR L'ENTREPRISE SARL DÉNOMMÉE

"CENTRE FUNERAIRE DU BASSIN" A LA TESTE DE BUCH (33260)

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2012 portant autorisation, par Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ARCACHON, de la création d'une chambre funéraire sur la commune de La Teste de Buch ;

VU la demande formulée par Monsieur CLAIRIOT Sylvain et Madame CLAIRIOT Chrystel née ROSPARS - co gérante - concernant une demande de rajout d'activité dans le domaine funéraire pour l'entreprise Sarl "CENTRE FUNERAIRE DU BASSIN" située 180, avenue Denis Papin - Local N1 à La Teste de Buch (33) ;

CONSIDERANT que cet entreprise remplit les conditions pour bénéficier du rajout de l'activité "gestion et utilisation d'une chambre funéraire" ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'entreprise Sarl "CENTRE FUNERAIRE DU BASSIN", sise 180, avenue Denis Papin - Local N1 à La Teste de Buch (33) dirigée par Monsieur CLAIRIOT Sylvain et Madame CLAIRIOT Chrystel née ROSPARS - co gérante -, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- - activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres - ;

.../...

- Fourniture de corbillard ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation - *activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres* - ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Transport de corps avant mise en bière.

ARTICLE 2 - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **13-33-0404**

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an** soit jusqu'au : **25 février 2014**

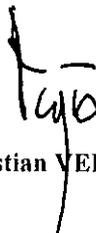
sauf pour l'activité de : "gestion et utilisation d'une chambre funéraire" fixée jusqu'au :
11 mars 2014

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de La Teste de Buch (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur
des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques



Christian VERGES



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau du développement
du territoire

ARRÊTÉ DU 12 MARS 2013

**Modification de la composition de la commission départementale d'élus
instituée en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-37 et R.2334-32 à R.2334-35 ;

VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 179 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements, notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2011 portant composition de la commission départementale d'élus instituée en Gironde en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux

VU la désignation par l'Association des Maires de la Gironde de Monsieur Alain PASTUREAU, Président de la CDC du Cubzaguais, en remplacement de Monsieur Christian MABILLE ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 novembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

« **Article premier** : La commission départementale d'élus instituée en Gironde en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux est composée de 28 membres comme suit :

Représentants des maires de communes (13 membres)

- Gérard CESAR, Maire de Rauzan
- Dominique CLAVIER maire de Pujols sur Ciron
- Bernadette COUREAU, maire de Cezac
- Jean-Claude DELGUEL, Maire de Mouliets et Villemartin
- Pierre DUCOUT, maire de Cestas
- Jacques DURIEUX, maire de Bégadan
- Madeleine LAPEYRE, maire de Masseilles
- Guy MARTY, maire de Sainte-Terre
- Bernard MATEILLE, maire de Podensac
- Vincent NUCHY, maire de Salles
- Urbain SEBIE, maire de Queyrac
- Danielle SECCO, maire de Sain-Morillon
- Guy TRUPIN, maire de Camblanes et Meynac

Représentants des présidents d'EPCI à fiscalité propre (15 membres)

- Yves d'AMECOURT, Président de la CDC du Pays de Sauveterre
- Jean-Pierre BAILLE, Président de la CDC Captieux-Grignols

- *Laurence HARRIBEY, Présidente de la CDC du canton de Villandraut*
- *Sébastien HOURNAU, Président de la CDC du Centre-Médoc*
- *Bernard LACOSTE, Président de la CDC du Val de l'Eyre*
- *Yves LECAUDEY, Président de la CDC de la Medulienne*
- *Bernard LE GOREC, Président de la CdC du Créonnais*
- *Philippe MEYNARD, Président de la CDC de Podensac*
- *Alain PASTUREAU, Président de la CDC du Cubzaguais*
- *Bernard PERALDI, Président de la CDC du canton de Saint-Savin*
- *Xavier PINTAT, Président de la CDC de la Pointe du Médoc*
- *Philippe PLISSON, Président de la CDC de l'Estuaire*
- *Henri SABAROT, Président de la CDC des Lacs Médocains*
- *Colette SCOTT, Présidente de la CDC du Vallon de l'Artolie*
- *David ULMANN, Président de la CDC du Pays Foyen* >>

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

12 MARS 2013

Le Préfet,



Michel DELPUECH



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRETE PORTANT INSTITUTION DU PLAN DE GESTION DE TRAFIC
HIVER RN88 - VERSION 2

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la région Aquitaine
Préfet du département de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la défense, et notamment les articles R. 1311-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n°2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest du 5 novembre 2012 instituant le Plan intempéries Sud-Ouest (PISO) ;
VU l'arrêté du 16 novembre 2009 portant institution du Plan de Gestion de Trafic Hiver RN88 et désignation du Préfet de l'Aveyron chargé du déclenchement et de la coordination des mesures du-dit plan ;

Considérant qu'il y a lieu de réguler le trafic de part et d'autre de la section Carmaux - Rodez de la RN88 en cas d'intempéries de nature à paralyser la circulation routière, de décider rapidement au niveau local, des mesures de gestion du trafic à mettre en œuvre et d'organiser la coordination entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées afin d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,

Considérant le rattachement de la RN88 entre Toulouse et Sévérac-le-Château au réseau associé du Plan Intempéries Sud-Ouest (PISO), et l'A75 dans la traversée de l'Aveyron au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM),

Considérant également qu'il est indispensable que dans de semblables circonstances, des informations pertinentes et cohérentes puissent être délivrées en temps réel au plus grand nombre d'usagers, et en particulier aux chauffeurs de poids lourds,

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest,

ARRETE :

Article 1 : La version 2 du Plan de Gestion de Trafic Hiver RN88 est applicable à compter de ce jour.

Article 2 : Le Plan de Gestion de Trafic Hiver RN88 est destiné à proposer un ensemble cohérent de mesures de régulation du trafic des poids-lourds, susceptibles d'être mises en œuvre de manière coordonnée, afin de faire face à des difficultés de viabilité hivernale sur la route nationale 88 entre Carmaux et Rodez dans les départements du Tarn et de l'Aveyron.
Ces mesures concernent principalement le trafic de transport de marchandises et de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes par la mise en place de restrictions de circulation et d'aires de stockage et/ou de retournement pour ces catégories de véhicules de part et d'autre de l'intempérie.

Article 3 : Le Préfet de l'Aveyron est chargé de déclencher et de coordonner les mesures de gestion du trafic dans les conditions fixées dans le PGT hiver RN88 – version 2 institué ce jour.

Afin de maintenir la coordination zonale du réseau principal du PISO par le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, les principes suivants sont adoptés :

- sans déclenchement du PISO, le Préfet de l'Aveyron informe le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest de l'évolution du PGT hiver RN88 par le CRICR Sud-Ouest ;
- lorsque le PISO est déclenché pour gérer un événement zonal, le Préfet de l'Aveyron sollicite l'avis préalable du PC zonal de circulation Sud-Ouest avant toute décision prise dans le cadre du PGT Hiver RN88 – version 2.

Si nécessaire, le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest fait activer des mesures de gestion du trafic du PGT Hiver RN88 – version 2 pour accompagner le dispositif prévu par le PISO.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Bordeaux, le

4 MARS 2013

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,



Michel DELPUECH

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-OUEST

SGAP SUD-OUEST

Etat-major

ARRETE DU 06 MARS 2013

Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la défense modifié par le décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développements d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 8 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel n°832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert WEIGEL et de M. Bruno CLEMENCE, délégation de signature est accordée selon les dispositions prévues aux articles suivants et à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, marchés publics et de leurs avenants pour lesquels M. CLEMENCE dispose d'une délégation de signature dans la limite de 500.000 euros ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-Ouest .

ARTICLE 2

2-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine ARROUILH, Directrice de l'Administration Générale et des Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Dominique COURCELLE, Directeur Adjoint de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne :

- les actes administratifs et décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions réglementaires applicables, ainsi que l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-Ouest ;

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'Intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
 - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.

2-2 : Pour le fonctionnement du CSP CHORUS, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour les programmes 176, 128, 161, 152, 303, 216 et 309 (pour ce qui concerne la police nationale et la gendarmerie nationale), pour l'ensemble des services de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, délégation est donnée :

2-2-1 : A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Catherine ARROUILH, Conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, Directrice de l'administration générale et des finances,
- M. Dominique COURCELLE, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjoint au directeur de l'administration général et des finances,
- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Nele RAGONS, Attachée d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, adjointe à la responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Véronique PERRON, Secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Florence DELIGEY, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Yann HAY, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Amélie RAPIN, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Lionel LAFARGUE, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Nathalie TERRAIS, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,

2-2-2 : A l'effet de valider les engagements juridiques et de certifier le service fait aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Nele RAGONS, Attachée d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, adjointe à la responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Nathalie TERRAIS, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

M. Arnaud BERLIN	Mme Elodie FANJAT	M. Olivier LABECOT
Mme Sandra BERNARD	Mme Céline GARDET	Mme Florence LEFEVRE
Mme Marion BOUSSIE	Mme Karine GUILLEE	M. Julien PROST
Mme Sylvie COLLIN	Mme Christelle HECKEL	

2-2-3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

Mme Halima ANNANE	Mme Sonia EL MAJDOUB	Mme Marie-Laure MARCHI
Mme Elodie BEAUJARDIN	Mme Virginie ESTEVE	Mme Alexandra MENAIRD
Mme Beata BESNARD	Mme Dominique FAVARD	Mme Isabelle MONTANGON
M. Florian BIGOT	Mme Magalie FERRANDIZ	Mme Françoise MOREAU
Mme Francine BISMUTH	M. David FERREIRA	Mme Laetitia OTOTESS
Mme Amandine BOUCHET	Mme Aurélie FRADET	Mme Sybille PEIGNE
Mme Nathalie BRESSAN	Mme Caroline FRANCAUD	Mme Véronique PERRON
Mme Christelle CASSANT	M. Armand GANUCHAUD	M. Mickaël PEYRAMAYOU
Mme Annick CHAUVELIERE	Mme Laurence GUINOT	Mme Michèle PLETAN
Mme Justine CHERIF	Mme Aurélie HERBIN	M. Frédéric POUGHEON-DRUON

Mme Nathalie COULEAU	Mme Catherine HIBAU	Mme Sylvia RISSER
M. Emiliano CUPIDO	Mme Halima KACEM	Mme Véronique RODRIGUEZ
Mme Christine DANIELIS	Mme Martine KAISER	Mme Séverine ROQUEBERT
Mme Laure-Marie DE BASTIANI	M. Olivier LAFAYE	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
M. Jérôme DEJEAN	Mme Magalie LAFITTE	Mme Jacqueline TONIN
M. Julien DESPERIEZ	Mme Béatrice LAVALETTE	Mme Emilie YAMOUNE
Mme Leïla DJEBARNI	M. Loïc LESAGE	M. Richard VU
Mme Elodie DOURTHE	Mme Warda MALLEM	
Mme Marie-Françoise DUCLOS	Mme Stéphanie MANZANO	

2-2-4 : A l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Yann HAY, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Amélie RAPIN, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Lionel LAFARGUE, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Florence DELIGEY, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Isabelle ASNAKETCH	Mme Catherine DEGREGORIO	M. Alain LEMOINE
Mme Laetitia BACHIMONT	Mme Olga DURANCET	Mme Marie LOPEZ
Mme Emilie BOIVIN	M. Fabrice ESTADIEU	Mme Laëtitia PACE
Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Patricia GAUVIN	Mme Ketsamone SANAKOUNPHET

2-2-5 : Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, responsable des recettes,
- Mme Christelle HECKEL, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, responsable des recettes,
- Mme Ketsamone SANAKOUNPHET, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, responsable des recettes,
- M. Armand GANUCHAUD, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, responsable des recettes.

2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ARROUILH et de M. Dominique COURCELLE, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

◇ à Mme Monique PANOL, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Rémunérations et des Régimes Indemnitaires. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Christelle ARNAUD, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure, chef de la Section Paye pour les seuls justificatifs de paye ;

◇ à Mme Sylvie MICHEL, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en charge du Contrôle Interne Comptable et de la Régie. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Maryline FRUGIER, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, régisseuse ;

◇ à Mme Marion RENAULT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Pilotage de la Ressource Financière. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Bérengère ARNAUDIN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Pilotage de la Ressource Financière;

◇ à M. Rudolph MAURIN-PIRANDELLO, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Stéphanie PERRIN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés.

◇ à Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Nele RAGONS, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du centre de service partagé CHORUS.

ARTICLE 3

3-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, Directrice des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice CHEVALIER, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, Chef du Bureau des Personnels, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAP ;
- tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité de la Gironde à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.:

3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

✧ à Mme Béatrice CHEVALIER, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, Chef du Bureau des Personnels. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Emmanuel DUQUEROIX, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau des Personnels ;

✧ à M. Arnaud COMBABESSOU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Recrutement ;

✧ à Mme Martine GARY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

à TOULOUSE :

✧ à Mme Magali DUHARCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels et du Recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions, à Mme Carmen MARTINEZ, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle et à Mme Sandra TARROUX, Secrétaire Administratif de Classe Normale ;

✧ à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Magali DUHARCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels et du Recrutement et à Mme Sandrine ANDRIEU, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

ARTICLE 4

4-1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam DEMOISSON, Adjointe au Directeur de la Logistique ainsi qu'à M. Stéphane SANSIER, Directeur adjoint en charge de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'information et de communication ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale et du patrimoine immobilier domanial de la Gendarmerie Nationale;
- la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par des particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destination de matériels de guerre, armes, éléments d'armes, munitions, éléments de munitions et autres produits explosifs appartenant à l'Etat et des textes d'application afférents ;

- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses :
 - 30 000 € TTC pour les affaires immobilières ;
 - sans seuil hormis la limite des disponibilités financières dans le cadre de marchés existants ;

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, de Mme Myriam DEMOISSON et de M. Stéphane SANSIER, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des personnels relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

- ✧ à M. Jean-François LAMOTHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements.
- ✧ à M. Patrick LAGACHE, Ingénieur Principal , Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Lionel ARNAUD, Ingénieur, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;
- ✧ à M. Christian BEGARDES, Ingénieur Principal, chef du Bureau des Affaires Immobilières ;

à TOULOUSE :

- ✧ à Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;
- ✧ à M. Thierry GUIGAND, Ingénieur Principal, Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Thomas LAMADON, Ingénieur, Adjoint au Chef du Bureau des Moyens Mobiles ;
- ✧ à M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Yann KELKAL, Ingénieur, Adjoint au Chef du Bureau des Affaires Immobilières.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 € HT.

4-3 : Pour le fonctionnement des affaires immobilières, et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée :

- A l'effet de signer les lettres de consultations, les actes de conduite d'opération (ordre de service, réception de travaux, certification de service fait) pour toute opération immobilière inférieure à 30.000 €TTC dans le cadre du respect des instructions, à :
 - ✧ M. Christian BEGARDES, Ingénieur principal, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Bordeaux ;
 - ✧ M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Toulouse ;
 - ✧ M. Jacques ALCARAZ, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Aquitaine Nord sis à Bordeaux ;
 - ✧ M. Patrick GAILLOT, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;
 - ✧ M. Alain MUZYKA, Ingénieur, Chef du Service Local Immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ;
 - ✧ M. Pascal LABETOULLE, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Limousin sis à Limoges.

- A l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de leur pôle, notamment validation des fiches patrimoniales, des courriers à l'attention des propriétaires et transmissions à l'attention du CSP Chorus,

à :

✧ Mme Sophie CARLIER, Attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du pôle administratif et comptable ;

✧ Mme Françoise ALEZINE, Ingénieur, Chef du pôle patrimonial zonal. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe CHAMP, Ingénieur principal, Adjoint au chef du pôle patrimonial zonal.

• A l'effet de signer les ordres et frais de mission et les congés des personnels relevant de leur service, hors autorisation d'absence à :

✧ Mme Sophie CARLIER, Attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du pôle administratif et comptable ;

✧ Mme Françoise ALEZINE, Ingénieur, Chef du pôle patrimonial zonal ;

✧ M. Christian BEGARDES, Ingénieur principal, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Bordeaux ;

✧ M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Toulouse ;

✧ M. Jacques ALCARAZ, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Aquitaine Nord sis à Bordeaux ;

✧ M. Patrick GAILLOT, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;

✧ M. Alain MUZYKA, Ingénieur, Chef du Service Local Immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ;

✧ M. Pascal LABETOULLE, Ingénieur Principal, Chef du Service Local Immobilier Limousin sis à Limoges.

4-4 : en ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

✧ M. Jean-François LAMOTHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

✧ Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel ACCORSI, Délégué Régional en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la Délégation Régionale ;
- les actes des bureaux de la Délégation Régionale relevant de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction de la Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY ou de M. Philippe BREGIER ;
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la délégation dans la limite de 10 000€ HT.

ARTICLE 6

6-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline BURES, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef d'Etat-Major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'Etat-Major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.
- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale, aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit, à la gestion des accidents de la route, au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la Gendarmerie Nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.
- les actes et documents relevant de l'activité du SGAP y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BURES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à M. Jérôme VACHEZ, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Contentieux ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature est accordée à Mme Marie-Caroline LA TORRE, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Contentieux.

ARTICLE 7

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée:

à BORDEAUX

✧ à M. Patrick BONNET, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est accordée à M. Pierre SARLANGUE, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

à TOULOUSE

✧ à Mme Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est accordée à Mme Marie-Claire BERNHARD, adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

ARTICLE 8

L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest est abrogé.

ARTICLE 9

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **06 MARS 2013**

Le Préfet


Michel DELPUECH



REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE de la ZONE de DEFENSE

ARRETE

portant sur la composition du jury de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de :

Construction du nouvel hôtel de police de La Rochelle

LE PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE
- BORDEAUX -

VU : la loi 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

VU : le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

VU : le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 24, 70 et 74.

VU : l'arrêté du 27 août 2012 portant délégation de signature à Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité.

VU : L'avis d'appel public à candidatures du 27 février 2013 paru au BOAMP et du 1^{er} mars 2013 paru au JOUE.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint, auprès du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, chargé du SGAP Sud-Ouest.

A r r ê t e

Article 1^{er} : Un jury de concours est organisé conformément aux articles 24 et 25 du Code des Marchés Publics afin de désigner le maître d'œuvre du projet :

Construction du nouvel hôtel de police de La Rochelle

Article 2 : la composition du jury, qui comprend 12 membres, est fixée comme suit :

Président : M. le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant. Peuvent représenter valablement le Préfet Délégué : le Secrétaire Général Adjoint du SGAP, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances ou le Directeur de la Logistique.

Membres avec voix délibératives :

- M. le Directeur des Ressources et des compétences de la Police Nationale (DRCPN) ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Évaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI) ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la Ville de la Rochelle ou son représentant
- Madame la Préfète de Charente-Maritime ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général Adjoint ou son représentant
- Madame la Directrice de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-Ouest ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Logistique du SGAP Sud-Ouest ou son représentant
- Maître d'œuvre - architecte
- Maître d'œuvre – architecte
- Maître d'œuvre – architecte
- Maître d'œuvre appartenant au bureau d'études Tous Corps d'Etat.

Membres avec voix consultatives :

- Le service en charge de la concurrence ou son représentant,
- Le comptable public

Article 3 : Les architectes et le maître d'œuvre percevront – pour leur participation aux réunions du jury – une indemnité de 300 € TTC par demi-journée.

Article 4 : Les convocations aux réunions du jury sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra valablement siéger qu'en présence de 7 de ses membres ayant voix délibérative, y compris le président ou son représentant. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 5 : Le secrétariat du jury est assuré par le Bureau de l'Administration Générale et des Marchés du SGAP Sud-Ouest. Le secrétariat informe les membres du jury des dates, lieux et objets des réunions. Il établit les procès-verbaux de séances nécessaires.

Article 6 : M. le Secrétaire Général Adjoint du SGAP, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 MARS 2013**

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité,

Hubert WEIGEL



Préfet de Gironde

**DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP788599082**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 31 octobre 2012, par Mademoiselle Cécile L'HOMMELET en qualité de Directrice et co-gérante,

Vu la saisine du président du conseil général de la Gironde le 19 février 2013

Arrêté :

Article 1 L'agrément de la SARL AIDE@VENIR MEDOC, dont le siège social est situé Centre commercial La Pignade 19 Route de Germignan 33160 ST AUBIN DE MEDOC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 février 2013

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 5 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC



Préfet de Gironde

**DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP500722301**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 22 février 2013, par Madame Dominique TILLE en qualité de GERANTE,

Vu la saisine du président du conseil général de la Gironde le 5 mars 2013

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme VITAME SERVICES MEDOC, dont le siège social est situé 6 ave Gambetta 33480 CASTELNAU de MEDOC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15 octobre 2012

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 5 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC

Téléphone : 05 56 00 07 55

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les article L 7231-1 et suivants du code du travail, et les articles R 7232-13 et R 7232-7 du code du travail,
- VU l'arrêté d'agrément qualité concernant Madame Virginie DURAND entreprise individuelle « LA PASSION CHEZ VOUS », située 6 ave Neil Armstrong à MERIGNAC - établi par les services de l'Etat en date du 27 juillet 2009
- VU la cessation d'activité le 1^{er} janvier 2013

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'agrément qualité délivré à Madame Virginie DURAND le 27 juillet 2009 sous le n°N270709F033Q078 est **retiré**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC



Préfet de Gironde

**DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP751551276**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 22 novembre 2012, par Madame Nathalie GABARD en qualité de gérante,

Vu la saisine du président du conseil général de la Gironde le 19 février 2013

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme ABC PARTICULIER, dont le siège social est situé 28 avenue Léon Jouhaux ZI Jouhaux 33210 LANGON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 mars 2013

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Aide/Acomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 8 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP531179760
N° SIRET : 53117976000016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 1 mars 2013 par Monsieur Aurélien VERDEAU en qualité de auto entrepreneur, 19 rue Rabelais appt 446 33310 LORMONT et enregistré sous le N° SAP531179760 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 5 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP791378136
N° SIRET : 79137813600018
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 28 février 2013 par Madame Bénédicte GENGEMBRE en qualité d'auto-entrepreneur, 5 LE BOURG 33210 LEOGEATS et enregistré sous le N° SAP791378136 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 5 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP263303083
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 20 février 2013 par Madame Béatrice de FRANCOIS en qualité de Présidente, pour l'organisme CCAS de Parempuyre dont le siège social est situé Hôtel de Ville 1, avenue Durand Dassier 33290 PAREMPUYRE et enregistré sous le N° SAP263303083 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Livraison de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 5 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP750102220
N° SIRET : 75010222000019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 4 mars 2013 par Monsieur David JUMEAUX en qualité de Président, pour l'association JUMEAUX TAMISIER Service dont le siège social est situé 8 cottage Beauséjour 33370 FARGUES ST HILAIRE et enregistré sous le N° SAP750102220 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 5 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC

DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP404774820
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 24 février 2013 par Monsieur Mohamed Taoufik LAHKIM en qualité de auto-entrepreneur, 2 lieu-dit Bernin 33420 MOULON et enregistré sous le N° SAP404774820 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 5 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP500722301
N° SIRET : 50072230100016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 22 février 2013 par Madame Dominique TILLE en qualité de GERANTE, pour l'organisme VITAME SERVICES MEDOC dont le siège social est situé 6 ave Gambetta 33480 CASTELNAU de MEDOC et enregistré sous le N° SAP500722301 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile

- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 5 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP788599082
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 31 octobre 2012 par Mademoiselle Cécile L'HOMMELET en qualité de Directrice et co-gérante, pour la SARL AIDE@VENIR MEDOC dont le siège social est situé Centre commercial La Pignade 19 Route de Germignan 33160 ST AUBIN DE MEDOC et enregistré sous le N° SAP788599082 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
 - Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Petits travaux de jardinage
 - Travaux de petit bricolage
-
- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
 - Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
 - Aide/Acomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
 - Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
 - Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
 - Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
 - Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
 - Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 5 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP503319394
N° SIRET : 50331939400022**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 7 février 2013 par Monsieur Jean Claude BOUCHOUX en qualité de gérant, pour l'organisme SPOTER SERVICE dont le siège social est situé SPOTER SERVICE 10 allée Jacques Tati 33310 LORMONT et enregistré sous le N° SAP503319394 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 8 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP751551276
N° SIRET : 75155127600015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 22 novembre 2012 par Madame Nathalie GABARD en qualité de gérante, pour l'organisme ABC PARTICULIER dont le siège social est situé 28 avenue Léon Jouhaux ZI Jouhaux 33210 LANGON et enregistré sous le N° SAP751551276 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Aide/Acomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

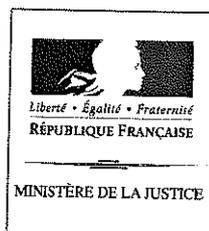
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 8 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC



Bordeaux, le 25 février 2013.

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE-DETENTION

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 80.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.

Vu l'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire).

Vu la décision du 15 décembre 2008 nommant M. Philippe AUDOUARD, directeur de l'établissement pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan.

L'Adjoint au directeur interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **M. Philippe AUDOUARD**, directeur du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, établissement pénitentiaire comportant un quartier maison d'arrêt et un centre pour peines aménagées (CPA), aux fins de décider dans la matière suivante :

- affectation des condamnés qui y sont incarcérés et auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération dont la durée n'excède pas un an.

L'Adjoint au directeur interrégional

Thierry MAILLES.

DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC

L'administrateur supérieur des douanes et droits indirects
directeur régional à BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de Gironde a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de SAINT JEAN D'ILLAC 33127.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Bordeaux le 14 mars 2013
l'Administrateur Supérieur des Douanes
Directeur régional à Bordeaux



Pierre CARTOU

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.